



CNDHCI

Commission Nationale
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

RAPPORT ANNUEL
2014

L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME EN CÔTE D'IVOIRE



RAPPORT 2014
L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME EN COTE D'IVOIRE



CNDHCI
Commission Nationale
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES.....	1
INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE : L'ÉTAT DES DROITS DE L'HOMME.....	7
I - DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	7
II - DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	16
III - DROITS DE SOLIDARITÉ.....	39
DEUXIEME PARTIE: ACTIVITÉS MENÉES PAR LA CNDHCI.....	47
I - LES ACTIVITÉS DE PROMOTION.....	47
II - LES ACTIVITÉS DE PROTECTION ET DE DÉFENSE.....	53
TROISIEME PARTIE: PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS..	57
I - PERSPECTIVES.....	57
I - RECOMMANDATIONS.....	58
CONCLUSION.....	63

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADDR	: Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration
AFCNDH	: Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme
APT	: Action pour la Prévention de la Torture
BAC	: Baccalauréat
BCPR	: Bureau pour la Prévention des Crises et le Relèvement
BAE	: Brigade Anti-Emeutes
BEPC	: Brevet d'Etudes du Premier Cycle
CADHP	: Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAFOP	: Centre d'Animation et de Formation Pédagogique
CCDO	: Centre de Coordination des Décisions Opérationnelles
CDE	: Convention relative aux Droits de l'Enfant
CDES	: Commission Départementale d'Education Spécialisée
CDVR	: Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEI	: Commission Electorale Indépendante
CEPE	: Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIC INDH	: Comité International de Coordination des Institutions Nationales des Droits de l'Homme
CICAR	: Coordination en matière d'Adaptation et de Réadaptation
CICI	: Coalition des Indignés de Côte d'Ivoire
CIDDH	: Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains
CIJP	: Commission Paritaire d'attribution de la carte d'Identité de Journalistes Professionnels et de professionnels de la communication
CMU	: Couverture Maladie Universelle
CNDHCI	: Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire
CNDHLC	: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun
CNE	: Commission Nationale d'Enquête
CNS	: Conseil National de Sécurité
CNVDT-CI	: Coordination Nationale des Victimes des Déchets

	Toxiques - Côte d'Ivoire
CODESC	:Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
COPH-CI	:Confédération des Organisations des Personnes Handicapées de Côte d'Ivoire
COTOREP	:Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel
COCOFCI	:Compendium des Compétences Féminines de Côte d'Ivoire
CROU	:Centre Régional des Œuvres Universitaires
DACP	:Direction des Affaires Civiles et Pénales
DDH	:Division des Droits de l'Homme
DELC	:Direction des Lycées et Collèges
DPES	:Direction de la Pédagogie, de l'Evaluation et des Statistiques
DFAE	:Département Fédéral des Affaires Etrangères, Suisse
DPPH	:Direction de la Promotion des Personnes Handicapées
ENA	:Ecole Nationale d'Administration
EPT	:Education Pour Tous
EPU	:Examen Périodique Universel
FIFSP	:Fédération Internationale des Fonctionnaires Supérieurs de Police
FPI	:Front Populaire Ivoirien
FRCI	:Forces Républicaines de Côte d'Ivoire
FSDP	:Fonds de Soutien et de Développement de la Presse
GSPM	:Groupement des Sapeurs Pompiers Militaires
HCR	:Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
IGIS	:Indice Général Ivoirien de Sécurité
IIDH	:Institut International des Droits de l'Homme
INDH	:Institution Nationale des Droits de l'Homme
INFAS	:Institut National de Formation des Agents de Santé
INFS	:Institut National de la Formation Sociale
INS	:Institut National de la Statistique
INSP	:Institut National de la Santé Publique
LGBTI	:Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres et Intersexuels
LIDHO	:Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme
LMD	:Licence-Master-Doctorat
MACA	:Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan
MSLS	:Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida
NED	:National Endowment for Democracy
OIF	:Organisation Internationale de la Francophonie

OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
SWB-CI	: Society Without Barriers-Côte d'Ivoire
ONEG	: Observatoire National de l'Equité et du Genre
ONI	: Office National d'Identification
ONU	: Organisation des Nations Unies
ONUCI	: Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUSIDA	: Organisation des Nations Unies pour le Sida
OSC	: Organisations de la Société Civile
OSIWA	: Open Society Initiative for West Africa (Fondation)
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PIDESC	: Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PND	: Plan National de Développement
PNE	: Plan National de l'Emploi
PNPE	: Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PRO	: Programme de Rationalisation de l'Orpaillage
RDR	: Rassemblement Des Républicains
RENADVIDET-CI	: Réseau National des Victimes des Déchets Toxiques de Côte d'Ivoire
RINADH	: Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
RSF	: Reporters Sans Frontière
RTI	: Radio Télévision Ivoirienne
SIDH/ISHR	: Service International pour les Droits de l'Homme
SITAN	: Situation de l'Enfant en Côte d'Ivoire
SOSTECI	: Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UFI	: Unité de Formation Intégrée
UIP	: Union interparlementaire
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UTB	: Union des Transporteurs de Bouaké
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VFF	: Violences Faites aux Femmes

INTRODUCTION



CNDHCI

Commission Nationale
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

INTRODUCTION

Conformément à l'article 3 de la Loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012¹, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDH-CI), a l'obligation de produire un rapport annuel, sur l'état des Droits de l'Homme et l'ensemble de ses activités.

Dans le cadre de l'élaboration de son rapport 2014, la CNDH-CI a procédé à des visites sur le terrain, des enquêtes, des entretiens et une recherche documentaire. Elle a rencontré les populations afin de s'imprégner de leurs réalités. La Commission a aussi échangé avec les autorités sur les questions liées aux Droits de l'Homme.

La CNDH-CI a pu noter, à la suite de ses investigations, les actions entreprises par l'Etat, conformément à ses engagements internationaux, en vue de garantir les droits et libertés reconnus aux populations.

L'analyse de l'état des Droits de l'Homme porte, entre autres, sur les droits suivants : le droit à la sécurité, à l'assistance judiciaire, à la santé, à l'éducation, à la paix et à un environnement sain. Il contient également des développements sur les droits de la femme, de l'enfant, des personnes âgées ainsi que des personnes handicapées.

Cette analyse a dégagé un ensemble de perspectives pouvant permettre à la CNDH-CI de mieux affiner son action en faveur de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme ; et cela, en coopération avec les autres organes ou institutions. Par ailleurs, la Commission a formulé des recommandations à l'attention du Gouvernement, des partis politiques, des partenaires au développement, des Organisations de la Société Civile et des médias.

Ce rapport s'articule autour de trois parties, à savoir l'état des Droits de l'Homme, les activités menées par la CNDH-CI, les perspectives et recommandations développement, des Organisations de la Société civile et des medias.

¹ Loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CNDH-CI.

PREMIERE PARTIE :

L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME



CNDHCI

Commission Nationale
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

PREMIERE PARTIE :

L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME

L'état des Droits de l'Homme aborde successivement les Droits Civils et Politiques, les Droits Economiques, Sociaux et Culturels ainsi que les Droits de Solidarité.

I. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

L'évaluation des Droits Civils et Politiques prend en compte le niveau de sécurité, l'assistance judiciaire, le processus électoral et les libertés publiques.

1. Sécurité

La sécurité publique est l'un des éléments constitutifs de la trilogie traditionnelle de l'ordre public². Elle est garantie par la Constitution ivoirienne du 1er août 2000. L'analyse de la question porte sur la sécurité des personnes et des biens, le phénomène des "microbes" et des "gnambros", les disparitions et enlèvements d'enfants, les attaques des coupeurs de routes et des positions des FRCI, le soulèvement de militaires et la réinsertion des ex-combattants.

• La sécurité des personnes et des biens

Pour garantir la sécurité des personnes et des biens, des mesures ont été prises par le Gouvernement, notamment, l'accroissement de patrouilles mixtes, la suppression des barrages anarchiques, le renforcement des capacités opérationnelles de la Police et de la Gendarmerie, l'installation de caméras de surveillance dans certains lieux publics.

L'Indice Général Ivoirien de Sécurité (IGIS)³ a connu une amélioration. Il est passé de 1.2 en 2013 à 1.1 en 2014.

Toutefois, des préoccupations comme celles des phénomènes des "microbes" et des "gnambros" demeurent.

• Le phénomène des «microbes» et des "gnambros"

Comme indiqué dans le rapport 2013, le phénomène des "microbes" a vu le jour au lendemain de la crise post-électorale dans la commune d'Abobo. Il est l'œuvre d'enfants organisés en bande qui agressent les populations, à l'aide d'armes blanches.

² La trilogie de l'ordre public comprend la sécurité publique, la tranquillité publique et la salubrité publique

³ IGIS est un indicateur de mesure du niveau de la sécurité du Ministère de la défense qui prend en compte six variables que sont l'évolution des coupeurs de route, l'évolution des vols de véhicules, l'évolution des attaques de domiciles, l'évolution des attaques de commerces, l'évolution des assassinats ou meurtres, l'évolution des accidents de la circulation.

La lutte contre le phénomène des microbes renforcée en 2012 et 2013, a enregistré des résultats dans le District d'Abidjan. En effet, l'implication des parents, des religieux, des enseignants et la bonne collaboration des populations avec la police ont permis de réduire l'ampleur de ce phénomène. L'installation d'unités d'intervention « anti-microbes » dans chaque district de police a contribué à la destruction de fumoirs où des microbes se regroupaient. En effet, nos enquêtes ont révélé que ces derniers s'approvisionnent facilement en drogues dans les fumoirs mais aussi en sachets d'alcool, vendus à 100 FCFA l'unité, dans les boutiques, dans les rues et autres espaces publics. Ces jeunes, sous l'effet de la drogue acquise bon marché, agressent, volent, violent, tuent et terrorisent les populations.

Même si le phénomène a reculé, ses causes semblent n'avoir pas suffisamment été prises en compte dans la lutte. En effet, en dépit des unités anti-microbes, des actions judiciaires et des prises en charge socio-éducatives, le phénomène s'est étendu dans d'autres localités telles qu'Aboisso, Bouaké et Daloa.

Le phénomène des « gnampros » se développe en toute impunité dans le domaine des transports terrestres et principalement au niveau des gares routières. Il s'agit de personnes organisées en groupes qui s'adonnent au recouvrement de « taxes » contre la volonté des transporteurs et des usagers. Ces organisations abusivement appelées « syndicats », sont en fait des groupements de racket, le plus souvent à la base de violences et de graves troubles à l'ordre public. En avril et mai 2014 notamment, des bagarres entre ces prétendus « syndicats » ont donné lieu à des échanges de tirs par armes à feu, entraîné des coups et blessures à la machette à Koumassi (Abidjan) et nécessité l'intervention du Centre de Coordination des Décisions Opérationnelles (CCDO).

Le dimanche 28 septembre 2014, le transport terrestre de personnes a été perturbé à Abidjan. Cela du fait de groupes de « syndicats de transporteurs », qui se sont affrontés, suite à la mort supposée d'un apprenti d'un mini car qui aurait refusé de payer 100 FCFA comme droit de chargement à un « gnambro ». Ces violences ont occasionné en outre, plusieurs blessés, des dégâts matériels importants et engendré une psychose, tout comme le phénomène des enlèvements d'enfants.

• **Les enlèvements et disparitions d'enfants**

La fin d'année 2014 a été marquée dans le District d'Abidjan et dans certaines villes de l'intérieur du pays par un phénomène de disparition et d'enlèvement d'enfants. En effet, des corps sans vie d'enfants ont été découverts amputés de certains organes ou mutilés.

Les populations sont restées convaincues qu'il s'agit de crimes rituels commandés par des cybercriminels communément appelés "brouteurs" et des hommes politiques dans la perspective des prochaines élections.

Face à la psychose créée par ce phénomène, le Directeur Général de la Police Nationale a indiqué qu'un comité d'éthique a été mis en place dans chacun des cent quinze (115) commissariats que compte la Côte d'Ivoire ; de même que le renforcement de la présence policière dans les rues d'Abidjan. Il a ajouté que ce dispositif a été renforcé par la mise à disposition de deux cent (200) éléments des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire, la création d'une Unité Spéciale de lutte contre le phénomène et la mise à la disposition de numéros d'alerte à l'effet de recueillir les cas d'enlèvements ou de disparitions et de pouvoir réagir promptement.

Mais, force est de constater que les autorités ont mis du temps à prendre ces mesures contribuant ainsi à amplifier la psychose.

La situation sécuritaire demeure préoccupante du fait des attaques des coupeurs de route.

• **Les attaques des coupeurs de route**

Suite à la crise post-électorale de 2010, le phénomène des coupeurs de route, qui n'est pas nouveau en Côte d'Ivoire, s'est aggravé. Ces malfaiteurs, souvent lourdement armés, continuent de sévir en attaquant des véhicules de transport en commun et ceux de particuliers.

Des mesures dissuasives et préventives ont été prises pour améliorer la situation sécuritaire sur certains axes routiers. Il s'agit, entre autres mesures, du déploiement d'unités de Gendarmerie et de Police et de l'institution de patrouilles mobiles. Néanmoins, en 2014, le phénomène a persisté, en témoignent les exemples suivants :

- 6 février 2014 : un convoi humanitaire transportant des vivres a été attaqué sur l'axe Duékoué-Bagohou (35 km de Duékoué) dans l'ouest de la Côte d'Ivoire ;
- 9 mars 2014 : un car de voyageurs a été attaqué, faisant un mort, le conducteur du car, et plusieurs blessés, dans les environs de Tiaouo, village situé à 15 kilomètres de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;
- 27 mars 2014 : un officier des FRCI en service à Vavoua, tombé dans une embuscade, a été abattu à 10 kilomètres du village Baoulifla, sur l'axe Vavoua-Daloa ;
- 14 mai 2014 : un car de la compagnie de transport UTB, a été attaqué sur l'autoroute du Nord (197 kilomètres d'Abidjan) de même qu'un camion remorque, sur l'axe Diégonéfla-Oumé ;
- 11 octobre 2014 : un minicar, en provenance de Divo a été attaqué, au

- carrefour de Siga, à l'entrée de Tiassalé ;
- 13 Octobre 2014 : un responsable de coopérative agricole a été abattu sur l'axe San Pedro-Méagui;
 - 25 novembre 2014 : un car a été l'objet d'une attaque de coupeurs de route sur l'axe Yamoussoukro-Bouaflé, occasionnant la mort de trois passagers.

Ces attaques et agressions, alimentées par le nombre important d'armes en circulation et de personnes ayant été en contact avec elles, constituent une réelle préoccupation. Elles portent gravement atteinte au droit à la sécurité et à la libre circulation des personnes et des biens.

Cette situation demeure source d'inquiétude d'autant plus que les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire ne sont pas épargnées.

• Les attaques des positions des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI)

Au cours de l'année 2014, l'on a enregistré plusieurs attaques contre des positions et des camps des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire.

Ainsi, dans la nuit du 8 au 9 février 2014, le poste frontalier de Noé, au Sud-Est de la Côte d'Ivoire, a été attaqué par des groupes armés.

A Grabo, dans le Sud-Ouest, le village de Faitai a connu deux assauts, respectivement dans la nuit du 22 au 23 février 2014 et le 15 mai 2014, occasionnant au total dix-sept (17) morts. De même, le camp militaire d'Akouédo, a subi une attaque, le 19 septembre 2014.

En réaction à ces agressions attentatoires à la vie et à la sécurité de ces personnes, les FRCI ont organisé des opérations de ratissage. Les populations de ces zones, souvent accusées d'apporter un soutien aux assaillants, ont été l'objet de sévices et d'exactions qui constituent des violations graves des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire.

La prévention de ces attaques et de ces atteintes aux Droits de l'Homme, a donné lieu au renforcement du dispositif sécuritaire, particulièrement aux frontières Ouest. Au total, 3.225 patrouilles terrestres et aériennes ont été effectuées, durant la période du 10 au 25 septembre 2014, avec l'appui des forces de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire⁴.

⁴ Point de presse hebdomadaire de l'ONUCI du 25 septembre 2014.

• **Les soulèvements de militaires**

Le mardi 11 novembre 2014, des éléments des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), en service à Bouaké, ont initié un mouvement de contestation en prenant possession des corridors Nord et Sud de ladite ville, empêchant ainsi la libre circulation des personnes et des biens.

Le 18 novembre 2014, ce mouvement s'est étendu aux villes de Daloa, de Man, de Korhogo et d'Abidjan, notamment dans les communes d'Abobo (Camp commando), de Cocody (Camp d'Akouédo) et de Yopougon (BAE, Escadron de la Gendarmerie de Toits Rouges, Groupement des Sapeurs Pompiers Militaires).

Ces militaires sortis des casernes ont ainsi paralysé les activités (commerce, banque, transport) dans ces villes et créé la panique au sein des populations. Ils réclamaient le paiement de leurs arriérés de primes et avancements de grades qui partent de 2009 à la date de ces manifestations. Les échanges avec les autorités compétentes, dont le chef de l'Etat, ont permis de mettre un terme à ce mouvement.

Ces soulèvements, consécutifs à l'inertie du Gouvernement devant des problèmes datant de 2009, ont donné lieu à des violations des Droits de l'Homme, en mettant en péril la sécurité des personnes et des biens.

• **La réinsertion des ex-combattants**

Le nombre d'ex-combattants, à la fin de la crise postélectorale, était estimé à 65.000 personnes. Pour leur réinsertion, l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation, la Réinsertion, la Réintégration (ADDR), a été créée par le Décret n° 2012-786 du 08 août 2012. Cette structure est placée sous l'autorité du Conseil National de Sécurité (CNS), présidé par le Président de la République. Pour atteindre ses objectifs, l'ADDR suit les étapes suivantes : le dépôt volontaire d'armes, la démobilisation, la réintégration avec une formation à un métier et la réception d'un soutien financier⁵ pour démarrer une nouvelle activité.

Ainsi, l'ADDR propose aux ex-combattants des solutions adaptées à leurs besoins. Elle leur assure en outre un renforcement de capacités ou des formations de base dans les domaines de la maçonnerie, de l'électricité, de la menuiserie et de la coiffure. Cependant, le processus de désarmement et de démobilisation est confronté à un épineux problème qui est la réticence de

⁵ Suite aux négociations, 8000 soldats concernés sont parvenus à un accord avec le Gouvernement. Au regard de est de 22.671.331 habitants. Sources : Institut National de la Statistique (INS).

certain ex-combattants à y adhérer. En effet, selon le Directeur de l'ADDR, 18.000 ex-combattants sont introuvables.

La réussite de l'opération de prise en charge des ex-combattants revêt une importance capitale, dans la mesure où les défaillances dans leur encadrement peuvent entretenir l'insécurité et des troubles à l'ordre public.

Au delà des questions de sécurité, l'assistance judiciaire a constitué une préoccupation, dans le cadre du droit à un égal accès à la justice.

2. Assistance Judiciaire

L'Assistance Judiciaire est un mécanisme destiné à garantir un égal accès à la justice⁶. Elle a été prévue par la Loi n°72-833 du 21 décembre 1972 portant Code de Procédure Civile et dont le décret n°75-319 du 9 mai 1975 fixant les modalités de son application, crée le Bureau National de l'Assistance Judiciaire. Ce Bureau, situé à Abidjan et rattaché à la Direction des Affaires Civiles et pénales du Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, a pour mission d'assurer l'assistance judiciaire et de contribuer à une meilleure accessibilité à la justice.

Le tableau ci-dessous donne une appréciation du nombre de demandes d'assistance judiciaire et de leur traitement, sur les trois dernières années.

Années	Nombre de demandes	Demandes accordées	Demandes rejetées
2012	193	148	45
2013	141	139	02
2014 (janvier à novembre 2014)	140	109	31
Total	474	396	78

Tableau récapitulatif des requêtes de l'Assistance Judiciaire (2012-2014)

L'interprétation de ce tableau révèle que le nombre de demandes est relativement faible, au regard de la population vivant en Côte d'Ivoire⁷, du taux de pauvreté⁸ et du coût relativement élevé des frais de justice.

Cette situation s'explique par la centralisation géographique de l'assistance judiciaire et par sa méconnaissance par les populations susceptibles d'en bénéficier.

⁶ La Constitution ivoirienne de 2000, en son article 20, dispose que : « Toute personne a droit à un libre et égal accès à la Justice ».

⁷ La population ivoirienne, selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 (RGPH-2014), est de 22.671.331 habitants. Sources : Institut National de la Statistique (INS).

⁸ Le taux de pauvreté, en 2014 est estimé

La loi doit épuiser sa compétence dans l'organisation de l'Assistance Judiciaire, à travers sa décentralisation géographique et l'allocation d'un personnel et d'un budget suffisant.

Par ailleurs, l'assistance judiciaire doit être vulgarisée.

Tout comme le droit à un égal accès à la justice, celui de participer aux affaires publiques est également garanti.

3. Processus Electoral

Le droit des populations à participer aux affaires publiques est garanti par l'article 33 de la Constitution ivoirienne et l'article 25 du Pacte International de 1966 sur les Droits Civils et politiques, ratifié par la Côte d'Ivoire en 1992. La mise en œuvre de ce droit est assurée par le vote dont l'organisation est du ressort de la Commission Electorale Indépendante (CEI).

• La Commission Electorale Indépendante

Suite aux discussions menées au sein du Cadre Permanent de Dialogue sur l'indépendance de la CEI et la représentation équitable des forces politiques, la Loi n°2014-335 du 5 Juin 2014 a procédé à une réforme de la Commission Electorale Indépendante (CEI), à travers la modification des articles 8 et 10 de la Loi n°2001-634 du 09 Octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de cette Institution, telle que modifiée par la Loi n°2004-642 du 14 décembre 2004 ainsi que les Décisions n°2005-06/PR du 15 juillet 2005 et n°2005-11/PR du 29 août 2005.

La nouvelle CEI est composée de dix-sept (17) membres, dont un (1) Représentant du Président de la République, un (1) Représentant du Président de l'Assemblée Nationale, quatre (4) de l'Administration, quatre (4) de la Société Civile, quatre (4) des Partis Politiques au pouvoir et quatre (4) de l'opposition. En dépit de ces aménagements qui règlent la question de la représentation des entités politiques, le débat sur l'indépendance de cette institution continue d'avoir cours.

En prélude aux élections, la question de l'identification demeure une autre préoccupation.

• L'identification des personnes

L'opération d'identification et de confection des cartes nationales d'identité, a redémarré le 15 juillet 2014. Cette opération, conduite par l'Office National d'Identification (ONI), se veut pérenne afin de permettre à chaque citoyen de disposer d'un document d'identification et de jouir pleinement de son droit de vote.

Cependant, l'obtention de la Carte Nationale d'Identité reste difficile à cause de l'éloignement des centres d'enrôlement et du coût prohibitif des nombreux documents⁹ exigés.

4. Libertés Publiques

Les Libertés Publiques sont des droits reconnus et aménagés par l'Autorité Publique. Notre analyse porte sur la promotion et la protection des Droits de l'Homme, la liberté de réunion et de manifestation et la liberté d'expression.

• La promotion et la protection des Droits de l'Homme

Pour garantir l'exercice des activités de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme, l'Etat de Côte d'Ivoire a adopté la Loi n°2014-388 du 20 juin 2014, portant promotion et protection des défenseurs des Droits de l'Homme.

Cette Loi offre les garanties d'un meilleur environnement de travail aux défenseurs des Droits de l'Homme, en ce sens qu'elle leur permet de travailler plus sereinement et de collaborer avec les mécanismes internationaux. Elle reconnaît le travail de la femme défenseure et lui assure une protection spéciale en son article 9.

Cependant, le Décret d'application, prévu à l'article 19 de ladite Loi, relative à ses modalités d'application, n'a pas encore été pris.

• Les libertés de réunion et de manifestation

La liberté de réunion et celle de manifestation trouvent leur fondement dans l'article 11 de la Constitution ivoirienne, qui dispose que «les libertés de réunion et de manifestation sont garanties par la Loi ». Au cours de l'année 2014, ces libertés n'ont pas été toujours garanties.

Ainsi, au niveau de la liberté de réunion, des meetings de partis politiques de l'opposition ont été interdits, souvent par de simples arrêtés municipaux, sans que les conditions de risques de troubles à l'ordre public et d'insuffisance de forces de l'ordre ne soient réunies. Il s'agit notamment des meetings du Front Populaire Ivoirien (FPI) qui ont été interdits à Abobo le 16 février et le 17 mai, puis à Marcory, le 1er décembre 2014, et des marches de la Coalition des Indignés de Côte d'Ivoire (CICI). Le Président de cette coalition a été arrêté le 13 octobre à la place FICGAYO de Yopougon et le 1er novembre à la place CP1, puis détenu pour troubles à l'ordre public, avant d'être relâché.

⁹ Liste des documents demandés : l'extrait d'acte de naissance ou le jugement supplétif du demandeur, le Certificat de Nationalité Ivoirienne, le reçu de paiement.

• La liberté d'expression

En 2014, des mesures visant à professionnaliser davantage le secteur de la presse écrite ont été prises. Ainsi, la Commission paritaire d'attribution de la Carte d'Identité de Journaliste Professionnel et de Professionnel de la Communication (CIJP)¹⁰ a délivré sept cent soixante-dix-neuf (779) cartes au titre de l'année 2013-2014 sur huit cent trente-deux (832) demandes (attribution et renouvellement compris).

Les Organisations professionnelles du domaine ont également bénéficié d'un appui à travers le Fonds de Soutien et de Développement de la Presse (FSDP) et d'une aide spéciale d'une valeur totale de huit cent millions cent mille francs (800 100 000 FCFA) à vingt-cinq (25) entreprises de presse, remplissant les dix-sept (17) conditions requises par le FSDP pour soutenir leurs frais d'impression pendant six (6) mois, et cinquante millions cinq cent trente cinq mille francs (50 535 000 FCFA) à six (6) organisations professionnelles pour le renforcement de leurs capacités. Cet appui vise à assurer le respect strict de l'éthique et de la déontologie, la prise de conscience de la responsabilité sociale des professionnels de la presse, l'émergence de véritables managers d'entreprises de presse et à préparer l'application effective et intégrale de la convention collective à compter de janvier 2015.

Aussi, en vue d'adapter l'environnement juridique de la presse ivoirienne aux nouveaux enjeux et à l'évolution qui s'opère dans ce secteur d'activité, un séminaire a-t-il été organisé, du 17 au 19 Décembre 2014 à Grand-Bassam. Ce séminaire a examiné la révision de la Loi 2004-643 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse en Côte d'Ivoire. Il a recommandé la régulation de la presse en ligne, la valorisation du statut du journaliste professionnel, la révision à la baisse du niveau du capital social exigé pour la création d'une entreprise de presse et la réduction des amendes pour délit de presse. Cette réforme reste à ce jour à l'étape de projet.

Quant à la presse audio-visuelle, elle est caractérisée par la mutation vers la télévision numérique terrestre, annoncée pour le 17 juin 2015. La mise en place de la numérisation comprend quatre séquences opérationnelles : à savoir la préparation de la mise en œuvre de l'opération, les actions avant le démarrage, le démarrage effectif de la diffusion numérique et la fin de la diffusion analogique.

¹⁰ Chiffres donnés par le Directeur du CIJP, à l'occasion de son discours, lors de la cérémonie officielle de remise des cartes, au cabinet du ministre de la Communication, le 23 décembre 2014.

A quelques mois de cette échéance, les contours de cette mutation demeurent peu connus des populations ivoiriennes qui, à défaut d'une campagne de sensibilisation et de communication appropriée, ont du mal à en cerner les réalités. A ce jour, hormis la mesure d'interdiction de l'importation des postes de télévision analogiques, aucune autre action concrète n'a été posée à l'endroit des populations. Elles risquent de voir leur droit à l'information restreint, en raison des coûts d'acquisition des postes de télévision numériques.

Par ailleurs, l'espace audiovisuel ivoirien reste monolithique en dépit du vote de la Loi n°2004-644 du 14 Décembre 2004 sur la communication audiovisuelle prévoyant la création de plusieurs chaînes de télévision privées. Le processus de libéralisation tarde à être mis en œuvre.

Reporters Sans Frontière (RSF) dans son rapport 2014 sur la liberté de la presse, classe la Côte d'Ivoire à la 101ème place sur 180 pays alors qu'en 2013, elle occupait la 96ème place. Au regard de ce classement, la liberté de presse est en régression par rapport à l'année 2013. Ce classement mondial de la liberté de la presse de RSF s'articule autour de sept indicateurs : le niveau des exactions, l'étendue du pluralisme, l'indépendance des médias, l'environnement et l'autocensure, le cadre légal, la transparence et les infrastructures.

L'interdépendance et l'indivisibilité des Droits de l'Homme commandent qu'un regard soit jeté sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

II. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'état des Droits Economiques, Sociaux et Culturels est examiné sous l'angle du droit au travail, du droit au logement, du droit à l'éducation, du droit à la santé, des droits catégoriels, de la lutte contre la corruption, de la lutte contre la pauvreté et du foncier rural.

1. Le droit au travail

La Constitution ivoirienne garantit le droit au travail en son article 7. Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en son article 6.1, définit le droit au travail comme étant « *le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, ...* ».

Pour la mise en œuvre de ce droit, les Etats doivent favoriser dans leur approche, « *l'orientation et la formation techniques et professionnelles, l'élaboration de programmes, de politiques et de techniques propres à assurer un développement économique, social et culturel constant et un plein emploi productif dans des conditions qui sauvegardent aux individus la jouissance des libertés politiques et économiques* »¹¹.

La situation préoccupante de l'emploi¹² en Côte d'Ivoire a amené le Gouvernement à initier un Plan National de l'Emploi (PNE), ainsi qu'à prendre des mesures spécifiques qui l'accompagnent, pour faire baisser le taux de chômage et favoriser la relance de l'emploi dans le pays. Il a par ailleurs procédé à la réouverture des concours d'accès à la Fonction Publique et à la revalorisation des salaires.

• **La réouverture des concours d'accès à la Fonction Publique**

Pour résoudre la question du chômage, les concours d'accès à la Fonction Publique, suspendus depuis 2011, ont été relancés dès juillet 2014.

Cette réouverture a concerné environ 150 concours¹³. Les raisons avancées par les Autorités pour justifier la suspension des concours sont relatives à l'audit du fichier de la Fonction Publique, le besoin de maîtrise des effectifs, ainsi que la prise en compte du rallongement de l'âge de départ à la retraite.

Les concours organisés par la Fonction Publique ou d'autres structures spécialisées de l'Etat, ne sauraient constituer à eux seuls, une solution au chômage¹⁴, eu égard au nombre limité de places offertes par rapport à la demande de plus en plus croissante, et aux coûts élevés des frais liés à ces concours.

L'on note également l'ouverture de nouvelles sessions de concours alors que l'insertion des admis réguliers des sessions précédentes n'est pas totalement réalisée¹⁵.

¹¹ Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, cinquième session, observation générale n° 18 adoptée le 24 novembre 2005, paragraphe 2.

¹² Selon le Gouvernement, le taux de chômage peut atteindre 25%. (Communiqué du Conseil des Ministres du 3 Septembre 2014).

¹³ Selon les données recueillies auprès du Ministère de la Fonction Publique, le détail de ces concours se présente comme suit: 14 concours directs, 24 concours exceptionnels, 62 concours professionnels et 42 concours professionnels exceptionnels, les concours organisées par des écoles Spécialisées dont l'Ecole Nationale d'Administration, les écoles nationales de Police et de Gendarmerie, l'Institut Nationale de Formation Sociale, l'Institut National de Formation des Agents de Santé (INFAS) et les concours d'entrée dans les différents CAFOP. Il faut y ajouter les concours organisés par des Ministères tels que les Ministères en charge des finances, de la Défense.

¹⁴ Notre conception du chômage prend en compte les personnes qui bien que aptes au travail se trouvent privées d'emploi.

¹⁵ Des promotions de concours de l'INFAS et de l'INFS sont encore en attente de leur intégration à la Fonction Publique

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de la revalorisation des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat.

• **La revalorisation des salaires des Fonctionnaires et Agents de l'Etat**

Le Pacte International de 1966 sur les Droits Economiques, Sociaux et culturels met à la charge des Etats parties, la reconnaissance du «...*droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment la rémunération qui procure, au minimum, à tous les travailleurs...un salaire équitable...*»¹⁶.

Dans cette perspective, le Gouvernement ivoirien a décidé, dès janvier 2014, d'une revalorisation générale des salaires d'environ 12%, puis un déblocage progressif étalé sur cinq années, des avancements et d'autres mesures complémentaires. Ont été principalement concernés les agents dont la revalorisation des salaires aurait dû intervenir depuis 2007 avec une bonification indiciaire à compter de 2013.

Cette mesure concernant près de trente-huit mille six cent quatre vingt (38.680) fonctionnaires sur un total de cent cinquante-trois mille (153.000)¹⁷ est mise en œuvre avec une progression si lente qu'il semble difficile d'évaluer son impact.

2. Le droit au logement

L'article 11 du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, garantit « *le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants* ».

Cependant, il est établi que se loger en Côte d'Ivoire reste une équation difficile à résoudre pour nombre de personnes et ce, malgré le Programme Présidentiel de Logements.

Cette situation est aggravée par une régulation insuffisante de ce secteur à haute sensibilité sociale et les déguerpissements de certaines personnes.

¹⁶ Article 7, al 1

¹⁷ D'autres sources mentionnent environ 121 382 fonctionnaires, l'application de la bonification indiciaire de 2013 au profit de 15.819 cadres supérieurs et personnels techniques de la santé, la promotion de 1052 fonctionnaires du grade A4 au grade A5, la bonification indiciaire au profit de 3413 ingénieurs et techniciens, ainsi que le déblocage des avancements indiciaires de 38 680 fonctionnaires.

• **La régulation insuffisante du secteur du logement**

La Côte d'Ivoire ayant fait le choix du libéralisme économique, les autorités n'ont pas cru nécessaire d'instaurer une réglementation pour régir les rapports entre bailleurs et locataires ordinaires. La seule législation existante est l'Acte Uniforme relatif au Droit Commercial Général régissant les baux commerciaux et professionnels.

Cette situation de fait, soumet donc le droit au logement, à la loi de l'offre et de la demande. Les locataires se trouvent défavorisés car l'offre de logements étant insuffisante, les bailleurs les soumettent à des exigences souvent insurmontables.

Ainsi, il n'est pas rare de voir réclamer huit à dix mois de loyer avant d'accéder à une maison en location. Par ailleurs, certaines constructions ne respectent aucune norme architecturale.

Ces règles d'architecture sont foulées au pied par des propriétaires qui bâtissent des logements sans permis de construire.

Le développement des promotions immobilières depuis les années 90 a donné lieu au vote de la loi n°99-478 du 2 août 1999. Elle prescrit des taux maximum d'apport initial selon le délai de livraison des maisons. Mais cette loi n'est pas respectée par certains promoteurs immobiliers, y compris ceux agréés par l'Etat.

A cette régulation insuffisante, s'ajoute la mesure de déguerpissement que le Gouvernement a mise en œuvre en 2014.

• **Les déguerpissements**

Les difficultés à se loger, la pauvreté et la facilité ont conduit certaines personnes vivant dans les grandes agglomérations, et notamment dans le district d'Abidjan à construire et à habiter dans des zones à haut risque d'éboulement, telles que les flancs des collines et sur des emprises d'ouvrages publics au vu et au su de l'Administration.

Le Gouvernement, après avoir procédé à l'identification de ces zones, a entrepris au cours de l'année 2014 le déguerpissement de certains quartiers précaires situés dans celles-ci. Selon une enquête menée par la CNDHCI, ces déguerpissements ont engendré une multitude de problèmes induisant de façon récurrente des cas de violation des droits des personnes vivant sur ces sites. Les populations ainsi déguerpies sont restées sans abris, comme ce fut le cas des habitants de Djiguissèmè, dans la commune d'Adjamé. Des élèves se sont retrouvés à la rue, ne pouvant se rendre à l'école. Des chefs de fa-

mille n'ayant plus les moyens suffisants pour se payer les frais de transport, ont perdu leurs emplois. De nombreux jeunes ont été exposés aux vices pour survivre (prostitution, vols, trafic de stupéfiants...).

Les déguerpissements effectués dans certaines communes sont certainement salutaires pour les populations, dans la mesure où ils participent de l'amélioration du cadre de vie et de l'assainissement de l'environnement général. Cependant dans sa mise en œuvre, le processus de déguerpissement porte atteinte à la dignité humaine, au droit au travail, au bien-être familial, à la sécurité sociale et au droit à l'éducation des populations déguerpies si des mesures adéquates ne sont pas prises par les autorités compétentes, notamment pour les reloger ou même éviter tout simplement qu'elles s'installent dans des zones inappropriées.

Le Programme Présidentiel de Logements appelé « Logements sociaux » a été lancé, comme une solution à ces difficultés de logement.

• **La question des logements sociaux**

Le Programme Présidentiel de Logements consiste en la construction de logements sociaux, économiques et de moyen standing. La mise en œuvre de cette politique a nécessité la mobilisation sur l'ensemble du territoire national de près de deux mille (2000) hectares de terrain, l'adoption de mécanismes d'accompagnement, la réforme du Fonds de Soutien à l'Habitat et du Compte de Mobilisation pour l'Habitat (FSHCMH).

Pour avoir une idée de l'intérêt de la population pour l'accès au logement, l'on a dénombré, en août 2014, soixante-douze mille (72 000) souscripteurs, pour dix-neuf (19) milliards mis sous séquestre¹⁸. Cela a permis l'ouverture d'environ soixante-onze (71) chantiers par quarante-six (46) entreprises de promotion immobilière. Cependant, dans le cadre de ces opérations, certains souscripteurs soulèvent des problèmes liés aux modalités de souscription et à la qualité des matériaux.

Tout en saluant l'initiative du gouvernement d'aider à accéder au logement, il faut cependant souligner que de nombreuses difficultés demeurent pour la prise en compte d'un grand nombre.

¹⁸ Conférence de presse du Directeur du Centre de Facilitation des Formalités d'Accès au Logement (CEFFAL), vendredi 8 août 2014.

3. Le droit à l'éducation

Le droit à l'éducation figure au rang des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il s'agit de donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires. Ce droit est reconnu dans de nombreux traités internationaux en matière de Droits de l'Homme.

Si l'on se réfère au PIDESC, la réalisation du droit à l'éducation repose essentiellement sur six principes élémentaires : l'obligation (pour l'enseignement primaire), la gratuité, la qualité, l'éducation aux droits humains, la liberté des parents ou tuteurs de choisir des établissements scolaires, la possibilité pour des personnes privées ou morales de créer et de diriger des établissements scolaires, la non discrimination et la coopération internationale.

La constitution du 1er Août 2000 énonce, en son article 7 alinéa 2, que « *l'État assure à tous les citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi (...)* ».

Une série de politiques et de mesures dans les différents secteurs de l'éducation ont été adoptées.

• Le Plan National de l'Education Pour Tous (PNEPT).

A l'occasion du Forum mondial sur l'Education tenue à Dakar en 2000, de nombreux Etats, dont la Côte d'Ivoire, se sont engagés en faveur de l'Education Pour Tous (EPT). L'EPT vise à assurer une éducation de base de qualité pour tous les enfants, jeunes et adultes. En Côte d'Ivoire, cet engagement a fait l'objet d'un Plan National qui implique tous les acteurs et structures dont l'action contribue à l'éducation des populations. Démarré en 2014, deux volets ont été pris en compte, la scolarisation de la jeune fille et l'école inclusive.

Concernant la scolarisation de la jeune fille, les actions ont porté sur l'accès et le maintien de celle-ci à l'école, à travers une politique de sensibilisation des parents et des enfants.

Le taux de scolarisation des filles au cours de l'année 2014, s'apprécie mieux avec les statistiques¹⁹ :

- enseignement préscolaire : 64373 filles soit 49,76 % des élèves;
- enseignement primaire : 1 473 000 filles soit 46,3% de l'effectif;
- enseignement secondaire général : 535 010 filles sur 1 321 556 élèves soit 40,5%;
- enseignement technique : sur 55 642 élèves, 27 283 sont de sexe féminin, soit 49%.

¹⁹ Sources DIPES/MENET

Ces chiffres montrent que l'on tend progressivement vers la parité fille-garçon.

S'agissant de l'Ecole Inclusive, la sous-direction de l'Education Pour Tous a initié en 2014, en partenariat avec l'ONG Society Without Barriers (SWB-CI), un programme de scolarisation des enfants sourds dans une école classique, (EEP Gare Sud à Yopougon). Cette expérience a permis de réaliser que les enfants sourds étaient capables de travailler aux côtés des autres enfants, à condition qu'un accompagnement spécifique leur soit fourni, notamment par le langage des signes. Cette initiative, qui permet de promouvoir le droit à l'éducation des personnes handicapées, mérite d'être encouragée. En novembre 2014, l'Examen national 2015 de l'Éducation Pour Tous a permis de rendre compte de la mise en œuvre du plan.

• **La gratuité au niveau de l'éducation primaire**

La politique de gratuité décidée au niveau de l'école primaire par le Gouvernement s'est caractérisée en 2014 par la construction de six mille huit-cent quatre-vingt-cinq (6885) salles de classes et leur équipement en mobiliers. Elle a consisté également à recruter trois mille deux cent vingt-neuf (3229) enseignants et à fournir cinq millions cent six mille trois cent soixante-dix-huit (5.106.378) kits scolaires aux écoliers des écoles primaires publiques. Cette politique a également concerné une assistance apportée à quatre mille cent dix-sept (4.177) cantines sur cinq mille cent soixante-quatorze (5.174) dénombrées.

La politique de gratuité a contribué à scolariser un grand nombre d'enfants. L'on enregistre le taux brut de scolarisation d'une moyenne de 94,7% pour l'année scolaire 2013/2014. Cette croissance a touché à la fois les filles et les garçons qui ont enregistré respectivement des taux bruts de scolarisation de 89,6% et 99,7% en 2013-2014.

Toutefois, l'efficacité de la politique de gratuité est atténuée par une insuffisance des kits et un retard accusé dans leur distribution.

• **La création et l'équipement d'universités publiques**

Le Gouvernement a annoncé, à la faveur de la réouverture des Universités publiques, la création de nouveaux pôles universitaires à l'intérieur du pays, notamment à Bondoukou, Man et San Pedro. Il s'agit, à terme, de rapprocher les étudiants de leurs parents et d'aider également au développement des zones choisies. En 2014, ces mesures n'ont pas connu un début d'exécution. L'on note également que les équipements des universités existantes (bibliothèques, amphithéâtres, mobiliers, etc.) sont obsolètes, insuffisants

ou dégradés malgré les efforts consentis pour leur réhabilitation ou leur renouvellement.

• **L'ouverture des résidences universitaires**

Après des travaux de rénovation, le Gouvernement a décidé de rouvrir les résidences universitaires pour accueillir les étudiants. Pour la rentrée universitaire 2013-2014, 3839 lits ont été mis à la disposition des étudiants. Les critères de sélection qui ont prévalu ont été, entre autres, l'inscription régulière dans une université publique ou l'affectation dans un établissement supérieur privé, l'âge, le genre et la situation de handicap.

Consécutivement à la rénovation et au rééquipement des résidences, les loyers des chambres ont connu une hausse. Les coûts se présentent comme suit : 6.000 FCFA pour les chambres à double-lits (contre 3.000 FCFA, anciennement) et 10.000 FCFA la chambre individuelle (contre 5.000 FCFA auparavant). Les bénéficiaires devront payer la totalité du loyer de l'année en une seule fois. En effet, le Directeur du CROU révèle que « *L'étudiant paiera dix (10) mois de loyer et deux (2) mois de caution, soit 72.000 FCFA (chambre double) et 120.000 FCFA (chambre individuelle) ».*

Jusqu'à fin 2014, les cités universitaires sont restées encore en grande partie non occupées. Les nouvelles mesures de gestion assez strictes pourraient en partie expliquer cette situation, surtout que les étudiants ont des difficultés pour obtenir et percevoir les bourses.

Le droit à l'éducation est également mis à mal par divers problèmes dont les échecs et les grossesses en milieu scolaire.

• **Les échecs scolaires**

Il résulte des statistiques du Ministère de l'Education et de l'Enseignement Technique (MENET) que les courbes de réussite aux différents examens de fin d'année sont en progression depuis quelques années et spécifiquement en 2014. L'on enregistre ainsi, au CEPE 79,13% contre 67,03 % en 2013, au BEPC 57,43% contre 40,17 % en 2013.

Pour le BAC, le taux de réussite pour l'année 2014 est de 36,23% contre 33,58% en 2013. Comme nous pouvons l'observer, le taux de réussite global dépasse à peine la barre des 50%. On s'interroge alors sur ce que deviennent les enfants qui ne sont pas admis ; le système ivoirien ne prévoyant pas de passerelle. Certains auront l'occasion de reprendre leur année scolaire tandis que les autres verront leur cursus s'interrompre. Au regard de ces statistiques, le taux d'échec demeure élevé.

• **Les grossesses en milieu scolaire**

Les grossesses en milieu scolaire, constituent une préoccupation majeure du système éducatif ivoirien. L'on a constaté une augmentation inquiétante des cas de grossesses depuis les années 1990 : de deux-cent (200) cas en 2000, nous en sommes à quatre mille trente-cinq (4035) cas recensés au cours de l'année scolaire 2013-2014, sur toute l'étendue du territoire. Ces grossesses touchent des filles dont l'âge varie entre neuf (9) et dix-huit (18) ans. L'une des conséquences de cette situation, est la déscolarisation des jeunes filles à titre temporaire ou définitif, compte tenu de la difficulté pour celles-ci de supporter les désagréments liés à l'état de grossesse, ou encore du refus de certains parents de continuer à prendre en charge la scolarité d'une fille-mère.

Le phénomène des grossesses en milieu scolaire affecte le taux de scolarisation des filles et leur droit à l'éducation. Selon les responsables de la Direction des Lycées et Collèges (DELIC) du MENET, aucune consigne n'est donnée aux responsables d'établissement à l'effet de retirer une jeune fille enceinte. En revanche, le dispositif en place permet à la jeune fille qui le souhaite, de poursuivre sa scolarité après l'accouchement. Elle sera réintégrée sur présentation des justificatifs comme une nouvelle élève et non comme une élève redoublante. Cette disposition est renforcée par la possibilité qui lui est offerte de changer d'établissement.

La faiblesse des résultats prouve que les moyens de lutte utilisés jusqu'à présent, à savoir les campagnes de sensibilisation et l'éducation sexuelle, ont montré leurs limites. Cependant, il est bon de noter une légère baisse des cas enregistrés sur la période 2013-2014.

4. Le droit à la santé

Le droit de jouir d'un meilleur état de santé physique, mental, social voire environnemental, est garanti par l'article 12.1 du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (article 16), de même que par la Constitution ivoirienne du 1er Aout 2000 (article 7). Ces instruments prennent en compte l'accès aux soins, la disponibilité des infrastructures et des médicaments, la prévention, la prise en charge des maladies ainsi que l'éducation à la santé.

• **L'accessibilité des actes de santé**

En vue d'améliorer l'offre de services et de soins de santé, quatre mille cent soixante-un (4161) professionnels de santé, ont été recrutés et affectés sur l'ensemble du territoire national en 2014. Un répertoire des emplois des ni-

veaux 1 & 2 de la pyramide sanitaire (infirmiers, sages-femmes et médecins), un référentiel des compétences du secteur de la santé et une carte de mobilité des professionnels de santé ont été élaborés comme outils de base pour le système de suivi-évaluation et la mobilité du personnel. La mise en œuvre de ces outils fera l'objet d'une évaluation en 2015. Par ailleurs, le Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida (MSLS), s'est doté d'un Document Stratégique de la Réforme Hospitalière.

Au titre des infrastructures, plusieurs programmes de réhabilitation, de construction et d'équipement des structures de santé ont été initiés. A titre d'exemple, l'on peut citer l'Hôpital Général d'Adjamé, inauguré le 14 juillet 2014, et l'Hôpital Saint Joseph Moscati de Yamoussoukro, dont les travaux de construction ont été achevés en 2014. L'Institut de Médecine Nucléaire d'Abidjan, dans l'enceinte du Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) de Cocody, et l'hôpital d'Angré, sont en cours de réalisation. Par ailleurs, les travaux de réhabilitation et d'extension du service des Urgences du CHU de Cocody ont démarré en mai 2014.

Toutefois, pour que cette accessibilité soit réelle, des insuffisances telles que l'accueil, le respect des règles d'éthique doivent être corrigées. L'affaire Awa FADIGA²⁰ illustre assez bien cette situation qui met à nu certains dysfonctionnements du système sanitaire.

La disponibilité de tous ces établissements, le renforcement des plateaux techniques et une meilleure application de la carte de mobilité du personnel, contribuera, à terme, à renforcer les capacités du système sanitaire.

• La gratuité des soins

Après avoir annoncé une gratuité générale des soins dans les établissements sanitaires publics, le Gouvernement s'est résolu à revenir à une gratuité ciblée, en raison des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet. Aujourd'hui, en matière de prise en charge de la césarienne, la mère et l'enfant sont mis en observation au cours des premières 48 heures qui suivent l'arrivée des malades aux urgences. Ceux-ci bénéficient du régime de gratuité.

A la pratique, la gratuité des soins n'est pas toujours effective. Il n'est pas rare de voir des patients, qui doivent bénéficier de cette gratuité, être refoulés, faute d'avoir payé.

²⁰ Mannequin décédée le mardi 25 mars 2014 au service des urgences du CHU de Cocody, des suites d'une agression. Le personnel hospitalier est accusé d'avoir exigé le paiement de frais médicaux avant sa prise en charge. Son décès a suscité une grande émotion et donné lieu à de vives manifestations.

• **La Couverture Maladie Universelle**

La Couverture Maladie Universelle (CMU), initiée par le Gouvernement, vise à permettre à toutes les populations, en particulier celles qui ne bénéficient d'aucune protection sociale, de se soigner dans de meilleures conditions, pour une cotisation mensuelle de 1000 FCFA/assuré.

Le cadre légal de ce dispositif a été fixé par la Loi n°2014-131 du 24 mars 2014, instituant la CMU. C'est ainsi qu'en octobre 2014, le Gouvernement a procédé à la sélection d'une société chargée d'enrôler les intéressés. Dans la mise en œuvre de ce processus, le Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida a pour tâche de fournir un plateau technique et des établissements de santé opérationnels, aussi proches que possible des populations.

Le lancement de l'opération d'enrôlement des personnes assurées dans le cadre de la Couverture Maladie Universelle (CMU) a été effectué le mardi 30 décembre 2014. La mise en place de ce dispositif a pour objectif de garantir une jouissance du droit à la santé et favoriser ainsi un meilleur accès aux soins de santé pour toutes les catégories de personnes vivant en Côte d'Ivoire. Pour l'heure, l'on dispose de très peu d'informations sur les prestations, notamment en ce qui concerne le taux de couverture.

• **La lutte contre la fièvre hémorragique à virus Ebola**

En mars 2014, la maladie à virus Ebola a fait son apparition en Afrique de l'ouest, notamment, au Libéria, en Guinée et en Sierra Leone, déclenchant l'une des épidémies les plus graves du continent, avec un bilan qui s'élève au 28 décembre 2014, à 20 206 cas confirmés dont 7 905 personnes décédées, selon l'Organisation Mondiale de la Santé.

Face à la menace, une stratégie a été mise en place en vue d'empêcher le virus d'entrer sur le territoire et au cas où celui-ci entrerait, de le contenir rapidement puis de l'éradiquer. Le plan de lutte est organisé autour de cinq points :

- la mise en place d'un système de coordination de la lutte ;
- le renforcement de la surveillance épidémiologique ;
- le renforcement des capacités des agents de santé ;
- la sensibilisation sur les mesures de prévention ;
- la mise en place d'axes de recherche.

Les points forts de cette stratégie ont été les assurances données aux agents de santé et l'adhésion des populations qui ont respecté les consignes. Cette stratégie d'urgence a mis l'accent sur la communication afin d'informer, de sensibiliser et d'impliquer les populations.

Au titre des dispositions exceptionnelles, les frontières aériennes et terrestres avec les pays affectés ayant été fermées, des couloirs humanitaires spécifiques (autorisation de mouvements de personnes sous contrôle épidémiologique) ont été ouverts, puis une assistance en personnels (15 Ivoiriens sur 115 agents de santé mobilisés par l'UEMOA) a été fournie aux pays affectés par le virus. A ce jour, aucun cas de contamination n'a été enregistré sur le territoire ivoirien. La stratégie adoptée par les Autorités pour lutter contre cette épidémie a réussi à préserver les populations ivoiriennes.

5. Les droits catégoriels

Certaines catégories de personnes peuvent se trouver dans des situations de vulnérabilité. Celles-ci appellent l'aménagement d'une protection spécifique, à travers des droits dits catégoriels au profit des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

• La Femme

La question de la femme s'analyse autour de deux axes principaux : l'égalité et la promotion de la femme et les violences faites aux femmes.

• Egalité et promotion de la Femme

La Convention pour l'Élimination de toute forme de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), en son article 3, énonce que « *les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes* ».

A cet effet, un certain nombre d'actions ont été menées visant à relever le niveau de participation des femmes dans les instances de décision tant dans le secteur public que privé. Au nombre de celles-ci, figurent le Compendium des Compétences Féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI) et l'Observatoire National de l'Équité et du Genre (ONEG).

Aujourd'hui, de plus en plus de femmes occupent des postes stratégiques d'actions et de décisions. A titre d'illustration, 42% des lauréats de la Journée nationale de l'Excellence 2014 sont des femmes. Selon le Bulletin des agences des Nations Unies en Côte d'Ivoire, de Janvier-Mars 2014, le taux de participation des femmes aux mécanismes institutionnels en Côte d'Ivoire

serait supérieur à 50%²¹. Cependant, il y a seulement 9,45% de présence féminine à l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire²². Beaucoup reste donc à faire pour atteindre la parité.

• **Violences Faites aux Femmes (VFF)**

Les Violences Faites aux Femmes restent une pratique courante en Côte d'Ivoire. Au regard des statistiques fournies par le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, l'on a enregistré mille neuf cent soixante-seize (1976) cas en 2011, deux mille six-cent quarante-six (2646) cas en 2012, et mille quatre cent trois (1403) cas en 2013. Déjà pour les quatre premiers mois de l'année 2014, les statistiques font état de deux cent quarante-six (246) cas, repartis comme suit : 31,30% de déni de ressources, d'opportunités ou de services, 29,27% de viols, et 26,02% d'agressions physiques.

Les femmes de la tranche d'âge de 15 à 24 ans sont les plus exposées au viol. Celles de 25 à 49 ans sont, quant à elles, souvent victimes d'agressions physiques. Les villes de Duékoué, Danané, Man, Daloa et Bouaké sont les plus touchées par le phénomène.

La prise en charge des victimes de VFF devrait mettre l'accent sur l'accompagnement psychosocial et l'autonomisation socioéconomique, en vue d'une résilience effective, en tenant compte de la vulnérabilité des victimes.

• **L'Enfant**

Sur ce sujet, sont successivement abordés, la protection de l'enfant, la traite, l'exploitation et les pires formes de travail, les enfants en contact avec le système judiciaire, ainsi que l'enregistrement des naissances.

• **La protection de l'enfant**

La protection de l'enfant s'inscrit dans le cadre d'une Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) adoptée en 2014. Cette politique découle de la Stratégie Nationale de Protection Sociale et vise à lutter contre les violences, abus et exploitation à l'encontre des enfants.

La création et l'installation d'un Comité Interministériel de mise en œuvre et de suivi de la PNPE et ses Comités Départementaux visent à promouvoir les droits de l'enfant dont la situation demeure préoccupante, dans certains domaines.

²¹ SNU-CI 2014 Genre et Développement, Bulletin des agences des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Janvier-Mars, p5.

²² IPU, 2014. Les femmes dans les parlements nationaux, Etat de la situation au 1er décembre 2014. Ce rapport fait état de la présence de 24 femmes dans un Parlement de 254 sièges au terme des élections législatives de décembre 2011.

En effet, en matière d'accès aux services essentiels de base (assainissement, santé, nutrition, éducation, accès à l'eau et à l'information, logement, protection contre la violence), les enfants subissent de nombreuses privations :

- Trois enfants sur cinq vivent dans des conditions socioéconomiques et environnementales défavorables à la jouissance de leurs droits fondamentaux²³;
- Deux enfants sur cinq, de cinq à 14 ans, n'ont pas accès à l'éducation;
- Un adolescent sur deux de 15 à 18 ans, le plus souvent de genre féminin, est déscolarisé ;
- 27% des enfants âgés entre cinq et quatorze ans sont engagés dans des activités assimilées à du travail²⁴.

• **Traite, exploitation et pires formes de travail des enfants**

La question de la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants constitue une préoccupation aussi bien au plan interne qu'au plan international. Elle prend en compte toutes formes d'activités socioéconomiques susceptibles de priver l'enfant de ses droits, de l'exposer à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels et de mettre en danger ses chances de survie ainsi que son avenir.

Les droits de l'enfant sont reconnus et protégés par les instruments internationaux notamment en ce qui concerne le travail, la traite et l'exploitation. Selon la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), les Etats-parties doivent prendre les dispositions pour protéger les enfants contre l'exploitation (article 32) et de toute autre forme d'exploitation (article 36). De même, la Charte africaine des Droits et du bien-être des Enfants, invite les Etats-parties à lutter contre le travail des enfants (article 15). Pour sa part, la Constitution ivoirienne, en son article 3 interdit et réprime toute pratique inhumaine et dégradante.

En 2014, le cadre juridique de la lutte contre la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants a été renforcé, à travers le décret n°2014-290 du 21 mai 2014, fixant les modalités d'application de la loi 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants. Sur la base de ces textes, vingt-trois trafiquants d'enfants ont été arrêtés, dont dix-huit, condamnés à des peines d'emprisonnement ferme et cinq à des peines d'emprisonnement, avec sursis.

²³ Ils sont au nombre de 12 : le Droit d'avoir une identité, le Droit de vivre en famille, le Droit à la protection de la vie privée, le Droit à une justice adaptée à son âge, le Droit à l'égalité pour chaque enfant, le Droit au meilleur état de santé possible, le Droit d'être protégé contre toutes les formes de violence, le Droit de ne pas être exploité, le Droit pour l'enfant en situation de handicap d'être aidé à vivre avec les autres, le Droit à l'éducation et aux loisirs, le Droit de s'exprimer et d'être entendu sur ce qui le concerne, le Droit d'être protégé en temps de guerre.

²⁴ Analyse de la situation de l'Enfant en Côte d'Ivoire, SITAN, 2014.

A cet effet, les capacités opérationnelles de la sous-direction de la Police criminelle, chargée de la lutte contre la traite d'enfants et la délinquance juvénile, ont été renforcées. Le Système d'observation et de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI), mis en place en juin 2013, dans sept départements (Abengourou, Agnibilékrou, Bondoukou, M'Batto, Bouaflé, Méagui, et Soubré), est entré dans sa phase active au cours de l'année 2014.

Au cours de l'année 2014, la campagne de sensibilisation et d'échanges contre ce phénomène s'est poursuivie, prenant en compte plus de mille producteurs de cacao.

De 2012 à 2014, mille vingt-deux enfants, victimes de traite, d'exploitation et des pires formes de travail des enfants, ont été retirés de ces conditions de vie et pris en charge. Toutefois, des enfants restent encore présents et visibles dans des secteurs d'activités tels que le transport, le travail domestique, le commerce ambulatoire et les activités minières artisanales.

En outre, l'on observe que la liste des travaux dits dangereux, interdits aux enfants de moins de dix-huit ans, mentionnée dans l'arrêté n°009/MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012, modifiant l'arrêté n°2250 du 14 mars 2005, reste peu connue du grand public.

- Enfants en contact avec le système judiciaire

En ce qui concerne l'administration de la justice pour mineurs, l'on note que des dispositions textuelles, en vue de leur prise en charge, existent. Mais leurs droits ne sont pas respectés. En effet, il n'existe qu'un seul lieu de garde à vue spécialement réservé aux mineurs, situé dans les locaux de la Préfecture de Police d'Abidjan.

Dans certains lieux de garde à vue, ils subissent des violences et divers abus (déshabillage systématique, menottes, injures et menaces, sévices corporels, etc.). Les chiffres officiels font état de 8% de mineurs qui auraient fait l'objet de sévices corporels de la part des policiers au cours de leur arrestation. 60% de mineurs en détention qui n'ont eu accès qu'à un (01) repas par jour²⁵, aucun budget n'est prévu pour l'alimentation des mineurs.

²⁵ Analyse la situation des Droits de l'Enfant (SITAN) op.cit. , pp. 94-95

Le Centre d'Observation des Mineurs, au sein de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA), ne dispose pas de conditions d'hébergement et de loisirs adaptées, pour la prise en charge de ses pensionnaires. En outre, la proximité de ce centre avec les lieux de détention des adultes expose ceux-ci à divers périls (drogue, viols, exploitation etc.).

- Déclaration des naissances

L'obligation de la déclaration des naissances, est affirmée par la Loi n°64-374 du 7 octobre 1964 telle que modifiée par les Lois n°83-799 du 2 août 1983 et n°99-691 du 14 décembre 1999 relative à l'état civil. Il y est mentionné que la déclaration est gratuite, et qu'elle doit se faire dans les trois mois qui suivent la naissance. Or, l'on relève que deux million huit-cent mille sept-cent-quarante-sept (2.800.747) enfants de 0-17 ans n'étaient pas déclarés à l'état civil selon une étude²⁶, faite en 2011-2012. Cette population est donc potentiellement exclue de l'accès à certains services de base. Cela justifie le recours à la procédure exceptionnelle des jugements supplétifs. De 2012 à 2014, plus de six mille cent soixante-seize (6 176) jugements supplétifs ont été établis en faveur des enfants vulnérables. Au regard de la population totale de personnes non déclarées, ce chiffre apparaît insuffisant.

Les difficultés d'accès aux centres d'état civil, la faible prise de conscience de l'importance du droit à l'identité de l'enfant, ainsi que la méconnaissance des procédures légales en matière de déclaration de naissances, peuvent expliquer ce faible taux de déclaration. Cette situation a été aggravée par les différentes crises sociopolitiques, au cours desquelles des centres d'état civil ont été détruits, pillés ou fermés.

En dépit de la gratuité de la déclaration des naissances affirmée par la Loi, certaines pratiques informelles induisent des coûts indirects supportés par les populations. Le défaut de déclaration des naissances expose les enfants aux risques d'apatridie.

L'Etat doit démultiplier et équiper les centres secondaires d'état-civil.

• Les autres groupes vulnérables

- Les personnes handicapées

La personne handicapée est celle « *qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à (sa) pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* »²⁷.

²⁶ Analyse de la Situation de l'Enfant en Côte d'Ivoire, Etat de Côte d'Ivoire (SITAN), 2014, p. 54

²⁷ Convention relative aux droits des personnes handicapées, du 13 décembre 2006, art 1 alinéa 2

Selon la Direction de la Promotion des Personnes Handicapées (DPPH), des actions en faveur de l'insertion socioprofessionnelle et de l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées ont été réalisées. Il s'agit, entre autres, de la mise en place de trois (03) unités de formation intégrée (UFI) à Agboville, Divo et Daloa, d'une bibliothèque sonore (documents audio, braille, grands caractères) et de cours d'initiation à l'Informatique pour non-voyants au centre de Documentation-Formation-Information-Recherche sur le handicap et du démarrage des travaux de construction de ferme-écoles pour handicapés visuels à Divo, Abengourou, Korhogo, Duékoué, Dimbokro, Bouaké.

L'on note également l'entrée de huit (08) instituteurs non-voyants à la Fonction Publique et l'accord de l'Etat pour le recrutement dérogatoire de trois cent (300) personnes handicapées.

Au niveau de l'éducation, il a été mis en place la phase pilote d'un projet d'école inclusive avec neuf (09) apprenants sourds.

Par ailleurs, le 4 juillet 2014, un véhicule de liaison de type 4X4, avec immatriculation administrative a été remis à la Confédération des Organisations des Personnes Handicapées de Côte d'Ivoire (COPH-CI) et il a été procédé à la revalorisation de la subvention aux associations de personnes handicapées, de neuf (09) à cinquante (50) millions de francs CFA avec l'allocation d'un fonds de 30 000 000 F CFA pour l'aménagement et l'équipement du siège de cette confédération.

Malgré ces efforts, la situation des personnes handicapées reste précaire du fait que les actions ne touchent qu'une frange très faible de cette population.

En effet, il existe un nombre insuffisant d'infrastructures spécialisées pour la prise en charge scolaire des enfants handicapés sensoriels et intellectuels dans le pays, et celles existantes sont concentrées à Abidjan et dans ses environs avec une capacité d'accueil très largement en deçà des besoins. Dans les zones rurales, ces enfants n'ont aucune opportunité de jouir de leur droit à l'éducation.

De façon générale, la pauvreté dans le milieu des personnes handicapées demeure très importante et la réponse de l'Etat se traduit jusqu'à ce jour en actions isolées et ponctuelles alors qu'il existe une loi d'orientation en faveur des personnes handicapées votée en 1998 et dont aucun décret d'application n'a été pris, dix-sept17 ans après. L'on est toujours au stade d'avant-projet de décret.

Pourtant, la Côte d'Ivoire est partie à plusieurs instruments internationaux dont la Convention relative aux droits des personnes handicapées qu'elle a ratifiée le 10 janvier 2014 et qui reprend en faveur des personnes handicapées l'ensemble des Droits de l'Homme. Cela nécessite que l'Etat traite la question du handicap dans un programme coordonné à travers la prise des décrets d'application de la Loi n°98-514 du 10 novembre 1998, l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la Convention et, à terme, l'adoption d'une politique nationale afin de prendre en compte tous les types de handicap aussi bien en zone urbaine que rurale.

Une autre loi prenant en compte les dispositions de la Convention devra être adoptée dans le sens de l'harmonisation des textes nationaux avec les instruments internationaux.

- Les personnes âgées

La personne âgée peut être définie comme une personne présentant les attributs physiologiques et sociaux de la vieillesse. L'âge de la retraite marque généralement l'entrée dans cette catégorie dite du troisième âge.

La notion de personne âgée varie selon les sociétés. De plus en plus, la question des personnes âgées constitue une préoccupation pour les Etats, au regard de la vulnérabilité de cette catégorie.

Les instruments juridiques internationaux proclament, en effet, que les Etats doivent s'engager à assurer la protection des personnes âgées et prendre des mesures spécifiques en rapport avec leurs besoins physiques, économiques et sociaux, ainsi que leur accès à l'emploi et à la formation professionnelle. Il s'agit d'assurer aux personnes âgées la protection contre la violence y compris la discrimination fondée sur l'âge.

En Côte d'Ivoire, il n'existe pas de cadre juridique spécifique de protection des personnes âgées. Selon le dernier recensement de l'INS de 2014, la population ivoirienne étant majoritairement jeune (70 % a moins de 35 ans), la prise en charge de ces personnes ne devrait pas constituer une préoccupation majeure. Mais, l'absence d'un cadre juridique spécifique à cette catégorie de la population ivoirienne, l'expose à un certain nombre de difficultés.

En effet, à cet âge, l'être humain est fragile et exposé à de nombreuses maladies (rhumatisme, diabète, hypertension artérielle, etc.). Or, les établissements sanitaires ne sont pas suffisamment outillés pour prendre en charge les problèmes de santé de ces personnes. Par ailleurs, il n'existe pas de loisirs, ou toute autre activité d'occupation saine.

- Les réfugiés, les personnes déplacées internes et retournées

La Côte d'Ivoire est partie aux instruments internationaux et régionaux relatifs au statut du réfugié. La Constitution, en son article 12, alinéa 2 dispose que « *toute personne persécutée en raison de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou de son appartenance ethnique, peut bénéficier du droit d'asile sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire, sous la condition de se conformer aux lois de la République* ». Partant de ce principe, la Côte d'Ivoire s'engage à prendre les dispositions pratiques pour garantir aux réfugiés le cadre de jouissance des droits inhérents à leur statut.

Ainsi, dans ce cadre, a eu lieu le 16 janvier 2014, le lancement officiel de la nouvelle carte d'identité du réfugié dont mille cinq cents (1500) ont pu en bénéficier.

En 2014, douze mille cent quatre vingt-un (12.181) ivoiriens sont rentrés de leur exil, selon le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés. Ces mouvements de retour ont été aussi accompagnés par des mécanismes d'assistance, de formation et de réinsertion des déplacés (y compris les déplacés internes de la crise post-électorale).

En général, ces mesures n'ont pas pris en compte les critères de durabilité et de résilience socioéconomique des populations concernées. A cet égard, on peut regretter également l'inexistence d'un cadre juridique du droit d'asile en Côte d'Ivoire et de mécanisme de suivi et d'évaluation de tous les programmes initiés au profit de ces catégories de personnes.

- Minorités sexuelles

Les groupes sociaux dits minorités sexuelles reconnus sous l'appellation de LGBTI (Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres et Intersexuelles), existent en Côte d'Ivoire. Leur protection constitue une question délicate, dans la mesure où ils n'arrivent pas à s'affirmer particulièrement comme tels en raison du risque de discrimination.

En effet, dans l'ordonnancement juridique ivoirien, aucune disposition ne leur est consacrée. Selon l'ONG Alternative, « *dans certains lieux de socialisation fréquentés par des homosexuels, les membres des minorités sexuelles doivent dissimuler leur orientation sexuelle afin d'éviter les injures, les humiliations, la discrimination et la violence. L'affirmation de l'homosexualité risque d'entraîner le rejet familial et la perte des réseaux de soutien.* »²⁸. A titre d'exemple, le 22 Janvier 2014, le Directeur Exécutif de cette organisation a été séquestré à son siège, avant le saccage des locaux par des individus. La

²⁸ Alternative Côte d'Ivoire, 2014. Cité par le Rapport de Immigration and Refugee Board of Canada, le 27 Février 2014, sur la situation des minorités sexuelles en Côte d'Ivoire.

plainte déposée par cette organisation, consécutive à cette attaque, suit son cours.

La protection des droits des LGBTI, partie intégrante des Droits catégoriels en tant que minorités sociales, constitue un point d'achoppement avec de nombreuses organisations de défense des Droits de l'Homme au niveau international, qui expriment leur profonde préoccupation quant à la protection des militants des droits des Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres et Intersexuelles.

6. La lutte contre la corruption

A l'instar de nombreux pays à travers le monde, la Côte d'Ivoire est confrontée au fléau de la corruption qui gangrène toute notre société. En 2014, l'ONG Transparency International a placé la Côte d'Ivoire au 115ème rang du classement mondial de l'indice de perception de la corruption sur cent soixante-quinze (175) pays et territoires. Elle gagne vingt-un (21) places par rapport à son rang de 2013 et doit cette performance au renforcement de son cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption.

En effet, la mise en place de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance créée par l'ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013 et la prise des décrets nécessaires à son fonctionnement le 16 avril 2014 ont certainement contribué à cette amélioration.

Toutefois, il est impérieux de donner à cette structure tous les moyens pour mener à bien ses missions notamment les investigations et les poursuites afin de faire reculer davantage la corruption.

A cela, il faut ajouter la redynamisation de l'Inspection Générale d'Etat et des Inspections générales de certains ministères et services tels que ceux de la Justice, de la Police nationale, du Trésor Public, des Douanes, des Impôts, etc.

Une bonne campagne de sensibilisation de la population contre la corruption et des sanctions exemplaires et médiatisées contre les personnes convaincues de corruption sont également des actions à encourager dans le cadre de la lutte contre ce fléau.

7. La lutte contre la pauvreté

Du point de vue des Droits de l'Homme, la pauvreté peut être définie comme la non-jouissance ou la jouissance insuffisante de certains droits et libertés

fondamentales, pour soi et sa famille, en raison d'une incapacité à obtenir des ressources économiques suffisantes²⁹.

La Banque Mondiale fixe à 1,25 dollar le seuil, en dessous duquel un individu peut être considéré comme vivant en situation de pauvreté.

Fléau complexe, la pauvreté touche aujourd'hui un très grand nombre de populations à travers le monde, dont une grande partie se retrouve dans les pays en voie de développement et spécifiquement en Afrique. L'ONU inscrit « *la lutte contre l'extrême pauvreté* » parmi les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)³⁰. La Côte d'Ivoire, s'est engagée dans la lutte contre la pauvreté à travers un Plan National de Développement et des mesures contre la cherté de la vie.

• **La mise en œuvre du Plan National de Développement (PND)**

En 2014, la Côte d'Ivoire a développé un ensemble de mesures en vue d'assainir et relever davantage son économie. Ces mesures qui s'inscrivent dans le cadre du Plan National de Développement (2012-2015), lui ont permis de préserver les taux de croissance progressifs enregistrés depuis quelques années³¹ et de réaliser d'importants progrès en matière des Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

Toutefois, en dépit de ces progrès réalisés, une analyse de l'ensemble des indicateurs du développement social révèle un certain nombre de faiblesses.

Ainsi, selon le dernier rapport de la Banque Mondiale, la pauvreté prend des proportions « inquiétantes » en Côte d'Ivoire, autant en milieu rural qu'urbain. Ce rapport établit en effet le taux de pauvreté autour de 50%, ce qui signifie que près de un (01) habitant sur deux (02), vit dans la pauvreté.

La population reste par ailleurs confrontée aux problèmes de cherté de la vie, d'inaccessibilité aux équipements sociaux de base (eau, électricité, centre de santé, etc.) et de logements. De même, l'espérance de vie ne s'est pas améliorée de manière substantielle³². Comme on peut s'en rendre compte, de nombreux droits fondamentaux se trouvent affectés par cette situation.

²⁹ Cf. Hunt, P. Nowak, M. et Osmani, S. 'L'étude théorique sur la pauvreté', In Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Cadre conceptuel, New York, 2004.

³⁰ Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sont huit (8) objectifs définis dans une déclaration dite « *du millénaire pour le développement* », adoptés en septembre 2002 à New York par 189 pays sous l'égide des Nations unies. La réalisation de ces objectifs, devrait réduire l'extrême pauvreté et construire un monde plus sûr, plus prospère et plus équitable.

³¹ L'économie du pays connaît depuis trois ans une croissance remarquable : de 9,8% en 2012 après « d'importantes réformes », le taux de croissance a atteint 8,7% en 2013 et de « 8 à 10% » sont prévus pour 2014; le PIB est passé de moins 4,7% en 2011, à 9,8% en 2013 et à 9% en 2014. (Source INS)

³² Ce taux se situe à 49 ans pour l'homme, et 52 ans pour la femme en moyenne, selon l'Institut National de la Statistique.

Le Gouvernement a, par conséquent, beaucoup d'efforts à faire dans le domaine de la lutte contre la pauvreté afin de remplir ses engagements en matière de respect des Droits Economiques, Sociaux et Culturels. Cela passe par la lutte contre la cherté de la vie.

Malgré la mise en œuvre d'un Plan National de Développement par le Gouvernement, la cherté de la vie demeure une préoccupation.

- **La cherté de la vie**

Les populations ivoiriennes sont confrontées aux coûts élevés des produits de grande consommation.

Relativement à la lutte contre la cherté de la vie, le Gouvernement, en plus de la création du Conseil National de Lutte contre la Vie Chère, a adopté diverses mesures portant essentiellement sur :

- l'application de la TVA à taux réduit (taux compris entre 5 % et 10 %) aux produits de grande consommation soumis à la TVA ;
- le renforcement de la surveillance et des contrôles de prix sur le terrain des produits de grande consommation, y compris le gaz butane ;
- l'instauration de la péréquation des prix du gaz butane sur l'ensemble du territoire.

La CNDHCI note que les mécanismes mis en place et les dispositions prises par les pouvoirs publics, en vue de réduire l'inflation, n'ont pu empêcher la flambée des prix. En ce qui concerne les produits vivriers de grande consommation, leurs coûts restent conditionnés par les difficultés d'accès aux zones d'approvisionnement et les problèmes liés au transport (coût, sécurité,...)

8. Le foncier rural

Malgré le vote à l'unanimité de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural et les lois additionnelles du 28 juillet 2004 et du 13 septembre 2013³³, la question de la gestion foncière rurale demeure toujours problématique.

³³ Loi N° 2013-655 du 13 septembre 2013 relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier

Les problèmes sont pour l'essentiel, liés aux insuffisances du cadre juridique et institutionnel de gestion du Domaine Foncier Rural et à la méconnaissance de la loi par ses principaux bénéficiaires.

- **Les insuffisances liées au cadre juridique et institutionnel**

Ces insuffisances sont relatives à la lourdeur de la procédure pour obtenir le Certificat Foncier, le coût prohibitif de ce document et la centralisation excessive de la documentation.

La procédure pour obtenir le Certificat Foncier implique un grand nombre d'acteurs, de sorte qu'il n'est pas toujours facile de les mobiliser tous ensemble. En effet, la demande est adressée d'abord au Sous-préfet. Celui-ci doit ensuite mettre en place le comité villageois de gestion foncière rurale et transmettre la demande au Directeur départemental de l'agriculture afin de nommer un commissaire enquêteur. Il n'est pas toujours évident que la disponibilité de toutes ces personnes coïncide, de sorte qu'il n'est pas rare de voir des requérants abandonner la procédure.

A cela, il faut ajouter que les textes mettent tous les frais à la charge du requérant, alors même qu'aucun barème officiel n'existe ; de sorte qu'on se retrouve avec des coûts qui varient d'une localité à une autre. De plus, aucune contrainte de temps n'est imposée aux différentes administrations pour le traitement des dossiers relatifs aux certificats fonciers.

Une autre difficulté est l'extrême centralisation de la documentation pour l'obtention du Certificat Foncier. La liasse foncière n'est en effet disponible qu'à Abidjan, à l'immeuble CAISTAB.

L'autre problème est lié à la méconnaissance de la loi par ses principaux bénéficiaires.

- **La méconnaissance de la loi par les bénéficiaires**

Malgré l'adoption d'une loi pour régir le domaine foncier rural, force est de constater que les principaux bénéficiaires de cette loi en ignorent le contenu. La preuve de cette situation résulte de ce que malgré les deux prolongations du délai légal de dix ans pour faire constater l'exercice de façon paisible et continue de droits coutumiers conformes à nos traditions sur les terres du Domaine Foncier Rural, très peu de personnes l'ont fait à ce jour.

L'Etat doit poursuivre la vulgarisation de la loi sur le Foncier Rural.

III. DROITS DE SOLIDARITE

Droits dits de la 3ème génération, ces droits régissent les rapports entre les individus. Ils s'articulent tous autour du principe fondamental de l'égalité ou de la non-discrimination. Dans le cadre de ce rapport, nous abordons le droit à la paix et le droit à un environnement sain.

1. Le droit à la paix

La paix représente aujourd'hui une aspiration profonde pour les Ivoiriens, en raison de la gravité de la crise sociopolitique qu'ils ont vécue, mais également à cause des violations massives des Droits de l'Homme qu'elle a occasionnées.

Le droit à la paix est proclamé par l'article 23 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples³⁴ et est abordé sous l'angle de la réconciliation nationale et de la lutte contre l'impunité.

• La réconciliation nationale

La question de la réconciliation nationale traite de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR), le retour des exilés politiques et militaires, la restitution des biens, la libération de prisonniers liés à la crise post-électorale et le Programme National de Cohésion Sociale.

- La Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR)

A l'instar des pays qui ont expérimenté le système de justice transitionnelle, la Côte d'Ivoire a mis en place une Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) pour conduire le processus de réconciliation nationale. Créée par l'Ordonnance n°2011-167 du 13 juillet 2011, pour un mandat de deux ans, la CDVR avait pour missions, d'une part de rechercher les causes profondes des crises successives qui ont secoué le pays, depuis le coup d'Etat de 1999 et d'autre part de créer les conditions d'une réconciliation véritable et durable.

Pour atteindre ses objectifs, la CDVR a opté pour la mise en œuvre d'un mode opératoire inclusif, consultatif et participatif. La Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation entendait réaliser une consultation nationale dans le but d'associer les populations à la bonne marche du processus.

³⁴ L'article 23 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples dispose que « les peuples ont droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international.. ».

A cette fin, elle a mis en œuvre un dispositif de consultation dont la finalité était d'amener les Ivoiriens à s'approprier le processus. Le but de ces consultations était donc de sensibiliser les populations concernées au travail de la Commission, de connaître leurs attentes et de les amener, ce faisant, à s'approprier le processus de réconciliation, grâce à l'instauration de la confiance. Ses activités se sont résumées essentiellement en des prises de déposition, des enquêtes et des audiences.

A la date du 28 septembre 2013, terme initial de son mandat, la CDVR n'avait pas encore réalisé toutes ses activités. Par conséquent, elle a bénéficié d'un nouveau délai de douze mois, par Ordonnance n°2014-32 du 3 février 2014. Cette prorogation devrait permettre à la CDVR de parachever particulièrement la recherche de la vérité, la prise en compte des préoccupations légitimes de toutes les victimes ainsi que la formulation des réparations conséquentes des traumatismes et préjudices subis.

Les audiences qui ont débuté le 8 septembre 2014, ont permis d'entendre quatre vingt (80) victimes sur cent trente (130) cas emblématiques sélectionnés à l'issue des premières auditions qui avaient enregistré soixante trois mille (63.000) victimes.

Les audiences qui étaient prévues pour être retransmises en direct, à la radio et à la télévision, ont finalement connu une couverture médiatique limitée. De la sorte, les audiences sont passées inaperçues et se sont déroulées dans une totale indifférence des populations, n'atteignant pas l'effet de catharsis souhaité.

Après le terme du nouveau délai accordé pour achever sa mission, la CDVR a procédé, le lundi 15 décembre 2014, à la remise officielle de son rapport, au Président de la République, en présence des Chefs d'Institution, de ministres et de plusieurs ambassadeurs accrédités en Côte d'Ivoire.

Le rapport n'a pas été rendu public. Ce défaut de publicité ne permet pas de savoir si les objectifs assignés à la CDVR ont été atteints, notamment la redevabilité à l'égard des victimes de la crise.

- Le retour des exilés

Au cours de l'année 2014, plusieurs personnalités politiques et autres anonymes proches de l'ex-Président Laurent GBAGBO ont mis fin à leur exil. Leur retour a été rendu possible grâce aux assurances données par le Gouvernement et une collaboration avec le Haut Commissariat aux Réfugiés. Ainsi, douze mille cent quatre vingt-un 12 181 exilés ivoiriens sont rentrés.

De même, de nombreux exilés militaires et paramilitaires ont mis fin à leur exil. Ainsi, le 23 janvier 2014, une cérémonie d'accueil de cinquante (50) militaires rentrés d'exil a été organisée au mess du Camp Gallieni-Plateau. Au total mille quatre cent trente-neuf (1439) militaires et ex-miliciens sont rentrés. Ils ont été soumis à un contrôle visant à la vérification de leur identité. Par ailleurs, cinq cent vingt-neuf (529) paramilitaires identifiés par le Ministère de la Défense ont été confiés à l'ADDR.

- La restitution de biens

L'opération de restitution de biens, lancée le 13 juillet 2013 et dont les résultats ont été publiés dans notre rapport de la même année, s'est poursuivie en 2014. Pour une meilleure coordination de cette celle-ci, un Comité de libération de sites privés ou publics illégalement occupés a été installé le 29 janvier 2014.

Il ressort du point des activités de ce comité que deux cent quarante-neuf (249) sites ou maisons ont été restitués sur un total de six cent quarante-quatre (644) dossiers reçus. Cent cinquante-sept (157) sites sont en cours de restitution.

Au titre des sites libérés, l'on enregistre quatre vingt-douze (92) maisons à Abidjan, cinquante-sept (57) à Bouaké, cinq (05) à Kounahiri et un (1) à Gagnoa.

Cependant, l'on note que deux cent trente-huit (238) requêtes n'ont pas encore été traitées.

- Le dégel des comptes

La première action en faveur du dégel des avoirs, en 2014, a eu lieu le 20 janvier, lorsque le Département Fédéral des Affaires Etrangères (DFAE) Suisse, annonce que des comptes, avec plus de 21 millions de Francs Suisse, soit plus de 10 milliards de FCFA, gelés depuis janvier 2011 en Suisse, sont désormais « libres d'accès depuis le 19 janvier dernier ». Cette mesure mettait à exécution une décision prise, le 18 décembre 2013, par le Conseil Fédéral Suisse.

Au total, quatre vingt-treize (93) sur cent quarante-huit (148) comptes ont été dégelés au cours de l'année 2014.

- La libération de prisonniers

Une autre mesure de décrispation de l'atmosphère politique a concerné la libération de plusieurs personnes détenues depuis la crise postélectorale. Ainsi, le 31 janvier 2014, trente deux (32) prisonniers ont recouvré la liberté.

Le 22 mai 2014, le Gouvernement a engagé un dialogue politique avec le FPI, qui a abouti, entre autres, le 31 mai à la libération de plusieurs personnalités membres de ce parti.

- Le Programme National de Cohésion Sociale

Le Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) a été créé le 15 février 2012 à l'initiative du Ministère du plan et du développement. Doté d'un mandat de quatre ans (2012-2015), cette structure a pour objectifs de ressouder le tissu social, de cultiver le vivre ensemble, de créer les conditions d'une paix sociale durable et de traiter les grands problèmes qui mettent en péril la cohésion sociale.

Au cours de l'année 2014, ses activités se sont articulées autour de trois axes à savoir :

- la promotion d'un cadre juridique favorable à la cohésion sociale à Abidjan et l'intérieur du pays ;
- le renforcement de capacités techniques et opérationnelles d'infrastructures de la paix et de la cohésion sociale ;
- la réhabilitation des infrastructures communautaires et réintégration socio économique, détruites notamment la réhabilitation d'une salle de l'hôpital de Bonoua.

En dépit de ces actions, beaucoup reste à faire notamment, rendre fonctionnelles les coordinations régionales afin de relayer les actions du programme dans les localités, tel que prévu par le cadre institutionnel.

L'on note que l'année 2014 a été consacrée au renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles du Programme. Il est donc prématuré d'en évaluer l'impact sur le tissu social.

• La Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction

La recherche de la vérité, suite aux violations des Droits de l'Homme intervenues lors de la crise postélectorale, a conduit à la création, par décret n°2011-176 du 20 juillet 2011, de la Commission Nationale d'Enquête(CNE).

Au terme de ses travaux, la CNE a remis son rapport au Président de la République le 8 août 2012 qui a instruit le Ministre de la Justice de lui donner une suite judiciaire. Ce dernier a saisi la Cellule Spéciale d'Enquête qui, par le décret n°2013-915 du 30 décembre 2013 est devenue la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction³⁵.

La Cellule composée de 3 juges d'Instruction détachés, d'officiers de police judiciaire et d'un secrétariat rattaché, est dirigée par le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau.

³⁵ Cf. Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI), n°17 Edition Spéciale, mardi 31 décembre 2013, décret n° 2013-915, portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Cellule spéciale d'Enquête et d'Instruction. pp-348-349.

La spécificité de la Cellule réside dans la durée de son mandat qui n'est plus circonscrit dans le temps.

Au 31 décembre 2014, les violations relevées dans le rapport de la Commission Nationale d'Enquête n'ont pas connu les suites judiciaires escomptées.

2. Le droit à un environnement sain

Le droit à un environnement sain est garanti par l'article 19 de la Constitution ivoirienne du 1er août 2000. Cette disposition reconnaît à tout citoyen, le droit de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être. La jouissance de ce droit est parfois entravée par certaines activités humaines, notamment les activités minières, le déversement des déchets toxiques et l'occupation anarchique des forêts classées.

• Les activités minières

La Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 a institué le Code minier en vue d'organiser ce secteur, conformément aux conventions internationales. Cette Loi met également à la charge des entreprises et des exploitants le dédommagement préalable des populations locales et propriétaires terriens affectés par ces activités.

A travers cette Loi, la Côte d'Ivoire accède au statut de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives. Désormais, la responsabilité sociale des entreprises et des exploitants est engagée du fait des impacts environnementaux et sociaux. Par ailleurs, l'Etat ivoirien a entrepris un programme de rationalisation de l'activité minière artisanale.

L'extraction minière a connu un développement considérable ces dix dernières années en Côte d'Ivoire avec son corollaire de problèmes environnementaux et sociaux.

A ce jour, cette activité touche vingt-quatre (24) régions sur les trente-une (31) que compte la Côte d'Ivoire et est exercée par plus de cinq cent mille (500 000) personnes dans les milieux ruraux.

Le 19 octobre 2014, le Conseil des Ministres a adopté une communication relative à l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de Rationalisation de l'Orpaillage (PRO). Un programme triennal, destiné à faire face à l'expansion de l'orpaillage illicite et clandestin et à ses conséquences néfastes, aussi bien sur les populations que sur l'environnement, a été également adopté.

Selon des informations recueillies auprès du Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL), les activités minières ont de réelles conséquences sur l'environnement, la santé et la sécurité des populations riveraines.

Sur l'environnement, l'activité minière entraîne la destruction de l'écosystème naturel, la pollution de l'air, de l'eau, des surfaces cultivables, la destruction de la biodiversité, la contamination des sols par les produits chimiques tels que le mercure et le cyanure. Les rejets d'huiles et de carburants dans les rivières et nappes phréatiques sont extrêmement toxiques pour l'environnement et entraînent la destruction des ressources halieutiques et du couvert végétal, par l'effet du déboisement.

Au niveau de la santé des populations riveraines, l'exposition au mercure cause des troubles neurologiques, des pertes de mémoire, une vision floue, une détérioration mentale, des tremblements. Le cyanure est un produit chimique qui est soumis à des règles de manipulation strictes qui ne sont pas toujours respectées par les usagers.

L'on note également les risques de conflits liés à l'exploitation artisanale et semi-artisanale des ressources minières à proximité des habitations, des plantations, des bois sacrés, de lieux de culte, des cours d'eau et des « zones d'interdiction ».

Au niveau sécuritaire : le recours au matériel explosif entraîne des éboulements de terrains qui causent de nombreux décès. L'on a pu noter que, le 13 Octobre 2014, cinq mineurs, dont des enfants, ont été tués dans l'effondrement d'une mine d'or clandestine à Sakassou.

• Les déchets toxiques

La grave crise environnementale qu'a connue la Côte d'Ivoire, du fait du déversement des déchets toxiques en 2006, continue de poser des problèmes tant au niveau de l'indemnisation des victimes, de la dépollution des sites que des suites judiciaires envers les auteurs.

Au titre des indemnisations, le dédommagement des victimes a été partiellement effectué. Jusqu'à ce jour, soixante cinq mille deux-cents quarante-sept, (65 247) personnes restent dans l'attente de leur indemnisation. Parmi les victimes, certaines ne figurent dans aucune catégorie, ni sur aucune liste. Au nombre des victimes recensées, on en compte près de six mille (6 000), qui n'ont pu bénéficier de l'indemnisation.

Au niveau des suites judiciaires, l'ouverture du procès qui oppose le Réseau National des Victimes des Déchets Toxiques de Côte d'Ivoire (RENADVIDET-CI) à trois acteurs du domaine, a eu lieu le mardi 1er juillet 2014, au Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau.

S'agissant de la dépollution des sites, l'on observe que le processus engagé tarde à s'achever. A ce jour, des sites non encore dépollués demeurent, dont celui de Djibi village. Cette situation pose le problème de nouveaux risques d'intoxications. En conséquence, la population abidjanaise reste encore soumise aux émanations de ces déchets susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la santé.

• **L'occupation anarchique des forêts classées et aires protégées**

La Côte d'Ivoire dispose de deux cent trente-une (231) forêts classées et aires protégées. Ces espaces, qui participent à l'équilibre de l'écosystème et garantissent un environnement sain, font l'objet d'occupation anarchique et de destruction. Ce phénomène s'est aggravé avec les différentes crises que la Côte d'Ivoire a connues.

En réaction, un vaste programme de reconquête de toutes les forêts classées illégalement occupées, a été engagé sous la direction de la SODEFOR. Dans le cadre de ce programme, les forêts classées de la NIEGRE (Sassandra-Guéyo), du KOBO (Katiola), du CAVALLY (Taï) et du Haut-Sassandra (à cheval sur les départements de Vavoua, au Nord-Est et de Daloa, au Sud-Est) ont connu des opérations de déguerpissement suivies de destruction de plantations créées de façon illicite et anarchique. Tous les villages, campe-ments, écoles, centres de santé, au sein de ces forêts, ont aussi été détruits.

Relativement au parc national du Mont Péko (Duékoué), environ trente quatre mille (34.000) hectares sont occupés par une population estimée à vingt sept mille quarante-cinq (27.045) personnes³⁶, ressortissants pour la plupart de la Sous-région Ouest africaine. Dès mai 2013, le gouvernement a lancé l'opération de déguerpissement des occupants de cette forêt. En juillet 2014, un collectif des occupants du parc du Mont Péko demandait un déclassement partiel et un sursis de trois (3) ans avant le démarrage du plan d'évacuation arrêté. Jusqu'à la fin de l'année, aucune solution définitive n'était trouvée.

Ces opérations de déguerpissement posent le problème du recasement des populations. Une solution durable à ce problème, doit être envisagée.

³⁶ Cf. Gouvernement de Côte d'Ivoire, le courrier du gouvernement bulletin d'informations générales du gouvernement de Côte d'Ivoire, n°73 - Novembre 2013

DEUXIEME PARTIE :

ACTIVITES MENEES PAR LA CNDHCI



CNDHCI

Commission Nationale
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES MENEES PAR LA CNDHCI

Au cours de l'année 2014, la CNDHCI a mené des activités de promotion (I) et des activités de protection et de défense des Droits de l'Homme (II).

I. LES ACTIVITÉS DE PROMOTION

Les activités de promotion se résument essentiellement en des missions, des audiences, des formations et renforcements de capacités ainsi que des actions menées dans le cadre de la coopération.

1. L'installation des commissions régionales

L'article 9 de la loi n°2012-1132 du 13 Décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, institue des Commissions Régionales des Droits de l'Homme.

En prélude à la mise en place de ces commissions régionales, des missions d'informations ont été conduites respectivement dans les régions du Sud Comoé (Aboisso), de l'Agnéby-Tiassa (Agboville), de la Mé (Adzopé), du Lôh-Djiboua (Divo), de l'Iffou (Daoukro), et de San Pedro (San Pedro).

En 2014, cinq (5) arrêtés de nomination des membres de ces Commissions régionales ont été signés, à savoir ceux de la région du Tonkpi (Man), du Guemon (Duekoué), du Sud Comoé (Aboisso), du Gbêkê (Bouaké) et du Poro (Korhogo).

2. Missions à l'étranger

La CNDHCI a effectué au total onze (11) missions à l'étranger, au cours de l'année 2014. Ces missions ont été conduites par la Présidente de la CNDHCI, les membres de la Commission Centrale et certains agents de cette institution.

Elles ont consisté en la participation à des ateliers, ainsi qu'à des conférences et réunions.

• Les ateliers, séminaires et forum

- *Atelier sur l'Examen Périodique Universel (EPU) et 27ème réunion annuelle du Comité International de Coordination des Institutions Nationales pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme (CIC), du 9 au 15 mars 2014, à Genève (Suisse).*

Organisé par l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH), cet atelier avait pour objectif de sensibiliser les INDH sur le rôle majeur qu'elles devraient jouer dans le second cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU).

A cette occasion, la délégation de la CNDHCI a participé aux travaux du groupe Afrique dont l'un des points saillants a été le partage d'informations sur un projet conjoint dénommé « un continent uni contre la torture », entre le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) et l'Association pour la Prévention de la Torture (APT), basée à Genève.

L'atelier a également permis de discuter des modalités de mise en place d'un forum des INDH, qui siègera en marge des sessions ordinaires de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

- Séminaire de formation sur le mécanisme de l'Examen Périodique Universel, du 10 au 15 avril 2014, à Chisinau (Moldavie),

A l'initiative de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), un séminaire de partage d'expériences et de bonnes pratiques, sur la mise en œuvre des recommandations du premier cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU), s'est tenu en Moldavie.

Au cours de cette rencontre, les délégués des États membres de la Francophonie ont fait le compte-rendu de la consultation nationale menée en vue de la rédaction du rapport de leurs pays respectifs. Ils ont également fait le point de leur participation à l'examen et surtout présenté les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations acceptées.

- Atelier de formation sur l'apatridie, du 29 au 30 avril 2014, à Saly Portudal, Mbour (Sénégal)

Cet atelier a réuni des organisations de la société civile et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) de la Côte d'Ivoire, du Bénin, du Burkina Faso, de la Gambie, de la Guinée Conakry, de la Guinée Bissau, du Ghana, du Libéria, du Mali, du Nigéria, du Sénégal de la Sierra Leone et du Togo. Les travaux ont permis de faire un état des lieux des progrès réalisés en 2013 dans le domaine de l'apatridie et la revue des lois sur la nationalité des différents pays. Ensuite, les participants se sont prononcés sur le rôle des INDH dans la lutte contre ce phénomène.

Au cours de cet atelier, la CNDHCI a fait une communication sur les dispositions prises en vue de réduire les cas d'apatridie. La Côte d'Ivoire a été félicitée pour les progrès réalisés dans le domaine de l'estimation de personnes à risque d'apatridie (700 000 personnes) et pour la ratification des conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie.

L'atelier a décidé qu'une conférence régionale sur l'apatridie en Afrique de l'Ouest se tiendra à Abidjan en 2015, avec la CNDHCI comme porte-parole des INDH Ouest Africaines.

- Atelier sur le « monitoring des lieux de détention », organisé par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), du 19 au 22 mai 2014, à Lomé (Togo)

L'atelier sur le « monitoring des lieux de détention » visait le renforcement de capacités des INDH africaines et des médiateurs, dans le domaine des visites préventives dans les lieux de détention, en conformité avec les normes internationales. Cet atelier s'est focalisé, d'une part, sur la restitution de la formation en ligne préalablement reçue par les participants et sur les leçons apprises par chaque membre du réseau, d'autre part. Il a également porté sur les spécificités d'une visite de prison ou de commissariat de police, en théorie et en pratique.

L'atelier s'est achevé par une déclaration d'engagement et un projet de plan d'actions pour la prévention de la torture par chaque INDH, qui feront l'objet d'un suivi conjoint APT-RINADH. L'objectif final de ce mécanisme est de promouvoir la ratification du Protocole facultatif contre la torture et la mise en œuvre du mécanisme national de prévention (MNP).

- Atelier de « formation des agents de l'État », du 17 au 18 novembre 2014, à Yaoundé (Cameroun)

Facilité par la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun (CNDHLC), cet atelier a enregistré la participation des Institutions africaines. Il avait pour objectif global de renforcer les capacités institutionnelles des INDH en vue de la prévention de la torture. En prélude à cet atelier de Yaoundé, une formation en ligne a été dispensée du 20 octobre au 2 novembre 2014. Elle a consisté en un apprentissage réflexif et collaboratif, à travers un partage d'expériences et de bonnes pratiques.

- Le 7ème Forum des Droits de l'Homme, du 17 au 18 septembre 2014, à Beijing (Chine)

La CNDHCI a participé au 7ème Forum des Droits de l'Homme de Beijing (Chine) organisé conjointement par l'Association chinoise pour l'Étude des droits de l'Homme et la Fondation chinoise pour le Développement des Droits de l'Homme. Ce forum avait pour thème principal « *le Rêve chinois: nouveaux progrès de la cause des Droits de l'Homme chinois* » et pour sous-thèmes, la portée du rêve chinois en termes de Droits de l'Homme, les échanges interculturels sur les Droits de l'Homme, la corrélation entre l'innovation de la

gouvernance et la protection des Droits de l'Homme ainsi que la corrélation entre la lutte contre le terrorisme et la protection des Droits de l'Homme.

• **Les conférences et réunions**

En 2014, la CNDHCI a participé à des conférences et réunions. Il s'agit des rencontres suivantes :

- cycle international de conférences sur le thème : « *Gouvernance sécuritaire, judiciaire et victimologie appliquée : innovations et réponses opérationnelles* », organisé par la Fédération Internationale des Fonctionnaires Supérieurs de Police (FIFSP), du 23 au 27 juin 2014 à Paris (France);
- réunion sur « le rôle des Institutions Internationales des Droits de l'Homme dans la promotion de la recevabilité de crimes internationaux », à Ouagadougou (Burkina Faso);
- réunion sur « le rôle des Institutions Internationales des Droits de l'Homme dans la promotion de la recevabilité de crimes internationaux », organisée par la Fondation OSIWA, à Nairobi au Kenya, le 13 novembre 2014.

3. Les audiences

• **Les audiences de la CNDHCI**

La Commission a accordé plusieurs audiences à des délégations et à des personnalités:

- une délégation du Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH/ISHR), le 25 Février 2014 ;
- le Représentant Régional Afrique de l'Ouest et Central de l'ONUSIDA, le 13 mars 2014 ;
- une délégation du Groupe de Travail de l'ONU sur les mercenaires, le 9 mai 2014 ;
- une délégation de l'ONG « WIN », basée au Nigeria. Les échanges ont porté sur les violations de Droits de l'Homme dans les entreprises, les exploitations minières, les questions de responsabilité sociétale des entreprises, et la protection des droits des populations riveraines notamment ceux des femmes et des enfants ;
- Madame Jenny Kotz BJERLESTAM, Spécialiste État de Droit du « *Bureau pour la Prévention des Crises et le Relèvement (BCPR), État de droits et réforme du secteur de la sécurité* » du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD-New York), le 16 Juin 2014 ;
- une délégation de la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH), le 18 juin 2014 ;
- une délégation de la Fondation Konrad Adenauer, le 20 juin 2014 ;
- une délégation de la Division de l'Assistance Electorale de l'ONU à New York, le 26 septembre 2014 ;

- le Groupe de Travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les Droits de l'Homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le 9 octobre 2014 ;
- le Rapporteur Spécial à la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples, sur les défenseurs de Droits de l'Homme, le 23 décembre 2014.

- **Les audiences obtenues par la CNDHCI**

La CNDHCI a été reçue en audience par :

- l'Ambassadeur de l'Allemagne, le 17 avril 2014 ;
- l'Ambassadeur de la Belgique, le 23 avril 2014 ;
- la délégation de l'Union Européenne, le 7 mai 2014 ;

4. La coopération

La CNDHCI a réalisé une série d'activités en collaboration avec diverses institutions nationales et des institutions internationales représentées en Côte d'Ivoire.

- **Au niveau national**

- **Forum des Droits de l'Homme**

Le Forum des Droits de l'Homme est un mécanisme de consultation, de concertation et d'action entre les acteurs nationaux de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme. C'est un cadre d'échanges initié par la CNDHCI, avec le soutien de la division des Droits de l'Homme de l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Le lancement de ce Forum a eu lieu le 5 octobre 2014, à Abidjan. Il tient des rencontres mensuelles.

- **Autres institutions, partis et groupements**

La CNDHCI a répondu aux invitations d'ONG, d'associations et de certains partis politiques. La Commission était ainsi présente :

- aux festivités de la célébration du vingtième anniversaire, à Bouaké, du Rassemblement des Républicains (RDR), en Décembre 2014 ;
- à la célébration de la journée internationale des Droits de l'Homme du 10 décembre, organisée par l'Organisation non-gouvernementale « Enfance Digne », en collaboration avec la section de la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) de Yopougon.
- aux projections de films-documentaires à l'Institut GOETHE durant le mois de novembre, sur le génocide rwandais ;
- au forum consacré à l'organisation des élections apaisées en Côte d'Ivoire en 2015, organisé par l'ASCAD;
- au lancement de l'activité des femmes leaders, le 2 décembre 2014;
- à l'atelier sur la Loi portant protection des défenseurs de Droits de l'Homme, organisé par l'ONUCI et la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits de l'Homme (CIDDH) ;

- aux journées portes ouvertes des Droits de l'Homme dans les armées, du 04 au 06 décembre 2014. La Commission a également pris part à un débat télévisé le mardi 06 décembre 2014 sur les antennes de la RTI1, sur la question de l'impunité et le respect des Droits de l'homme dans les armées;
- à la clôture de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire, le vendredi 19 décembre 2014;
- au séminaire de révision de la Loi 2004-643 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse, du 17 au 19 décembre 2014, à Grand Bassam.

• **Au niveau international**

- **Mécanismes onusiens**

La CNDHCI, depuis sa création, collabore avec les mécanismes onusiens. C'est à ce titre qu'elle prend part au mécanisme d'évaluation, d'examen et de contrôle des Droits de l'Homme. En 2014, la Commission était présente à la pré-session et à la session de l'Examen Périodique Universel, les 8 et 29 avril 2014, à Genève (Suisse).

Au plan local, la Commission collabore avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme par le biais de la Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations-Unies en Côte d'Ivoire. Dans ce cadre des rencontres mensuelles ont lieu, au cours desquelles des sujets d'ordre général sont abordés afin de poursuivre le cadre de collaboration sur la base d'un plan d'actions conjoint.

Dans ce cadre, la Division Droits de l'Homme de l'ONUCI apporte un appui technique, logistique et financier à la Commission dans le cadre de ses activités.

Par ailleurs, la Commission, a organisé, avec l'Expert Indépendant des Nations-Unies sur la situation des Droits de l'Homme, une Conférence Internationale sur « la situation des victimes de la crise ivoirienne », du 12 au 14 Février 2014. Cette conférence s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations 14 et 15 relatives à l'indemnisation des victimes.

En plus, un cadre de collaboration entre la CNDHCI et les agences du système des Nations Unies a été mis en place. Ce cadre a été formalisé à travers l'organisation, les 3 et 4 Avril 2014, d'un atelier d'échanges sur les opportunités de collaboration et de financement.

Enfin, avec l'appui technique et financier du Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH), la CNDHCI a participé, les 26, 27 et 28 février 2014 à Abidjan, au Colloque Sous-Régional sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du 1er cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU), dans l'Union du Fleuve Mano.

- Les autres institutions et organisations internationales

Dans le domaine de la formation, la Commission, en partenariat depuis trois ans, avec l'Institut International des Droits de l'Homme de Strasbourg (IIDH), la Fondation Friedrich Naumann pour la Liberté en partenariat et l'ONU-CI, a organisé la 3ème session délocalisée de formation en Droit International Humanitaire. Cette formation qui s'est déroulée du 15 au 20 novembre 2014, a réuni les professionnels de divers corps de métiers d'administrations publiques et privées (ONG, organisations internationales) s'intéressant à la question des droits de l'homme.

Avec l'ONG NED, la Commission a travaillé à la mise en place du « Projet de vulgarisation de la loi relative au domaine foncier rural dans l'ouest de la Côte d'Ivoire en vue de la protection des Droits de l'Homme pour une paix durable ». Ce projet vise à participer à l'éducation au respect des droits fonciers ruraux, pour une paix durable en milieu rural, à la veille des élections de 2015. Ce projet connaîtra un début d'exécution en 2015 avec la disponibilité des fonds.

II- LES ACTIVITES DE PROTECTION ET DE DEFENSE

Les activités de protection et de défense des Droits de l'Homme menées par la CNDHCI ont consisté essentiellement en la gestion des saisines et en des visites de prisons.

1. La saisine de la Commission et suites données aux affaires

L'article 30 de la Loi 2012-1132 du 12 décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) dispose « *la CNDHCI peut être saisie par la victime ou toute personne physique ou morale... à la demande de son Président ou de l'un de ses membres... (elle) peut se saisir d'office...* ».

Le tableau ci-dessous nous donne un état des requêtes reçues par la CNDHCI, des dossiers traités, les droits mis en cause dans les différents affaires, ainsi que la suite donnée aux dossiers.

Catégories de droits objets de la saisine	Nombre de requêtes		Pourcentages (%)	
	2012 - 2013	2014	2012 - 2013	2014
Droits Economiques, Sociaux et Culturels	34	36	44,74	53,74
Droits Civils et Politiques	33	29	43,42	43,28
Droits de Solidarité	0	0	0	0
Autres	9	2	11,84	2,98
Total	76	67	100	100

Tableau récapitulatif des requêtes traitées sur les périodes 2012-2014 et 2014

L'observation du tableau récapitulatif des requêtes reçues en 2014, permet de faire les observations suivantes :

- La CNDHCI a reçu soixante-sept (67) nouvelles requêtes en 2014, contre un total de soixante-seize (76) pour la période 2012/2013. Si l'on cumule ce total avec les requêtes héritées de l'année 2013 (12/76), cela donne un total de soixante dix-neuf (79) requêtes à traiter pour l'année 2014.

- La CNDHCI est de plus en plus saisie par les justiciables pour des violations liées aux droits économiques, sociaux et culturels (53.74% en 2014 contre 44.74% en 2013). Sur l'ensemble des cas traités en 2014, nous avons enregistré quatorze (14) cas de violation liée au droit au travail (soit 20%). Comme en 2013, le taux de saisine pour des conflits liés au monde du travail reste très élevé.

- Quarante-deux (42) requêtes ont été examinées en Assemblée Générale, au cours de l'année 2014, contre sept (7) en 2013, soit une hausse de 600 %. On peut en conclure que la CNDHCI accroît progressivement son opérationnalité au niveau du traitement des requêtes.

2. Les visites de prisons

Aux termes de l'article 2 de la Loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), la Commission est chargée de « ...procéder à la visite des établissements pénitentiaires et de tout lieu de garde à vue ... ». Conformément à cette disposition, la CNDHCI a procédé, au cours de l'année 2014, à la visite de plusieurs établissements pénitentiaires. Il s'agit de :

- la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA), les 25 septembre et 26 décembre 2014 ;
- la Maison d'arrêt et de correction de Tiassalé le 8 décembre 2014 ;
- la Maison d'arrêt et de correction de Lakota, le 8 décembre 2014.
- la Maison d'arrêt et de correction de Gagnoa, le 9 décembre 2014 ;
- la Maison d'arrêt et de correction de Divo, le 9 décembre 2014 ;
- la Maison d'arrêt et de correction d'Adzopé, le 22 décembre 2014.

La CNDHCI a pu apprécier les conditions de détention et de traitement des personnes privées de liberté, au regard des standards internationaux relatifs au respect de la dignité et des Droits de l'Homme.

Il ressort de ces visites que les problèmes et dysfonctionnements relevés

dans le Rapport 2013, demeurent : la surpopulation des établissements, l'adaptation des locaux, la détention préventive anormalement prolongée, l'insuffisance de la ration alimentaire et d'une prise en charge psychosociale et médicale appropriée.

La grâce présidentielle accordée, le 7 août 2014, à trois mille (3000) détenus de droit commun, pour décongestionner les prisons ivoiriennes, a eu un effet limité dans la mesure où ces établissements restent surpeuplés³⁷.

³⁷ Rapport du Comité de visites des prisons

TROISIEME PARTIE :

PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS



CNDHCI

Commission Nationale
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

TROISIEME PARTIE : PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

I. PERSPECTIVES

La Commission Nationale des Droits de l'Homme se propose les actions suivantes propres à lui permettre de mieux remplir ses missions.

Pour l'année 2015:

1- Au titre de la promotion des Droits de l'Homme :

- organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur les Droits de l'Homme et la paix au profit des femmes, des enfants et des leaders communautaires ;
- s'impliquer dans le processus électoral pour s'assurer d'un meilleur respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- organiser des conférences publiques pour une diffusion des principaux instruments et mécanismes de protection des droits de l'homme ;
- renforcer la communication sur les activités de la CNDHCI afin de mieux faire connaître son rôle et ses missions ;
- faire une large diffusion de la loi relative aux défenseurs des Droits de l'Homme ;
- instituer un prix national des droits de l'homme afin de susciter la prise en compte de la thématique des droits de l'homme, dans les activités des différentes composantes de la société ivoirienne ;
- créer et veiller à une large diffusion d'un bulletin dédié à la promotion des Droits de l'Homme ;
- établir une coopération avec les professionnels des médias pour le développement d'un programme consacré à la diffusion des droits de l'homme ;
- renforcer les capacités opérationnelles du centre de documentation de la CNDHCI.

2- Au titre de la protection et la défense des Droits de l'Homme

- Effectuer des visites régulières dans les commissariats, les prisons et autres lieux de détention ;
- mener une étude sur le système pénitentiaire ;
- mener une étude sur le déguerpissement ;
- surveiller le processus électoral à venir et organiser des rencontres avec les principaux acteurs ;
- mettre en place une base de données sur les violations des Droits de l'Homme enregistrées Côte d'Ivoire ;
- rédiger les rapports alternatifs, périodiques et thématiques exigés dans le cadre des différents mécanismes régionaux et internationaux.

3- Au titre du renforcement des capacités

- finaliser l'installation, l'équipement des commissions régionales et assurer la formation de leurs membres ;
- assurer la formation continue des Commissaires Nationaux, et du personnel de la CNDHCI ;
- renforcer les capacités des enseignants en matière des Droits de l'Homme;
- renforcer les capacités des personnels pénitentiaires et sanitaires en matière des Droits de l'Homme ;
- créer un cadre de coopération avec les instituts de formation et de recherche en Droits de l'Homme au plan national et international.

4- Au titre de la coopération

- solliciter l'accréditation de la CNDHCI auprès du Comité International de Coordination des Institutions Nationales pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme (CIC) ;
- poursuivre les démarches en vue de l'affiliation de la CNDHCI à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- poursuivre le partenariat avec la Fondation Friedrich Naumann pour la liberté dans le cadre des formations délocalisées, à Abidjan, de l'Institut International des Droits de l'Homme de Strasbourg (France) ;
- développer d'autres partenariats avec des fondations et instituts en vue d'un renforcement des capacités opérationnelles de la CNDHCI;
- renforcer la coopération avec les mécanismes régionaux et onusiens (procédures spéciales, EPU, organes de traités) ;
- renforcer la coopération avec les agences du système des Nations Unies;
- renforcer la coopération avec les Institutions Nationales et le Gouvernement ;
- poursuivre la coopération avec les ONG des Droits de l'Homme, dans le cadre du forum des Droits de l'Homme ;
- créer un cadre de coopération avec les ONG internationales et autres INDH.

II. RECOMMANDATIONS

A l'attention du Gouvernement de Côte d'Ivoire et à toutes les composantes sociales la Commission formule les recommandations suivantes :

1- Au Gouvernement

• Ratifier les conventions et protocoles suivants :

- * la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée en 1990 ;

- * la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée en 2006 ;
- * le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, visant l'abolition de la peine de mort, adopté en 1989 ;
- * le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, instaurant un mécanisme de traitement des plaintes, adopté en 2013;
- * le Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, (instituant des mécanismes nationaux et internationaux de suivi), adopté en 2002 ;
 - Prendre le décret d'application de la loi 2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme ;
 - soumettre les rapports dûs aux organes de traités, dans le cadre des engagements internationaux relatifs aux Droits de l'Homme. Au titre de ses engagements internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, la Côte d'Ivoire reste redevable des rapports suivants:
- * au Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (Pacte ratifié le 26 mars 1992, rapport attendu depuis le 30 juin 1993) ;
- * au Comité contre la Torture (adhésion à la Convention le 18 décembre 1995, rapport attendu depuis le 16 janvier 1997) ;
- * au Comité pour l'Elimination de la Discrimination Raciale (Convention ratifiée le 07 janvier 1973 et le 15ème, 16ème et 17ème rapport périodique attendu depuis le 02 mars 2006) ;
- * Protocole facultatif de la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adhésion le 19 septembre 2011, rapport initial attendu depuis le 19 octobre 2013 ;
 - permettre à la CNDHCI de se conformer à tous points de vue aux Principes de Paris;
 - reformer le Code Pénal, afin de le rendre conforme aux termes de la Constitution, relatifs à la peine de mort, aux crimes de guerre, au génocide, aux crimes contre l'humanité et au trafic d'êtres humains ;
 - mettre tout en œuvre pour faire aboutir les enquêtes liées aux atteintes à la vie, dans le cadre de la lutte contre l'impunité ;
 - garantir la libre circulation des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire, en luttant fermement contre les barrages illégaux et le racket ;
 - renforcer la sécurisation des personnes et des biens, en dotant les forces régulières de moyens conséquents ;

- prendre toutes les mesures nécessaires à l'éradication des phénomènes des «microbes» et des ‘gnambros’;
- Prendre toutes les mesures nécessaires, pour mettre fin à la psychose engendrée par les enlèvements d'enfants;
- renforcer les capacités institutionnelles, humaines et matérielles des services de Justice ;
- prendre les dispositions afin de combattre efficacement le phénomène des coupeurs de route ;
- achever l'insertion des candidats admis régulièrement aux différents concours.
- veiller au respect des délais de garde à vue et de détention préventive, conformément à la réglementation en vigueur;
- faire respecter les Droits de l'Homme dans les prisons et autres lieux de privation de liberté et procéder à la construction de nouvelles prisons, conformes aux standards internationaux ;
- assurer et garantir la liberté de réunion et de manifestation pacifique des associations et partis politiques, sur toute l'étendue du territoire national ;
- poursuivre les efforts d'équipement et de mise à niveau des plateaux techniques des structures sanitaires ;
- sensibiliser tous les acteurs du système sanitaire au respect du droit à la santé des populations ;
- poursuivre les efforts de construction et de réhabilitation des infrastructures éducatives et le recrutement de personnel de qualité ;
- renforcer la lutte contre les grossesses précoces en milieu scolaire ;
- rendre effectif l'accès aux logements sociaux et économiques en re voyant à la baisse, l'apport initial et les coûts d'acquisition ;
- prendre des mesures en vue de favoriser l'accès des plus démunis à la propriété immobilière ;
- garantir le droit de propriété en toute circonstance et procéder à la libération ou à la restitution des biens publics ou privés encore occupés par des civils ou des militaires, sur toute l'étendue du territoire national ;
- poursuivre les efforts pour faire baisser le coût de la vie ;
- renforcer la représentativité des femmes au sein des instances de décision, à travers des réformes institutionnelles ;
- prendre des mesures législatives pour réprimer toute violation au droit de l'enfant, plus particulièrement le mariage précoce ;
- veiller à l'application effective des dispositions du Code Pénal relatives aux Violences Basées sur le Genre ;
- demander au comité national de surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants de porter une attention particulière sur le travail des enfants dans le transport, le secteur minier artisanal et le commerce ;

- prendre les décrets d'application de la Loi n°98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- adapter les infrastructures pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ;
- construire des établissements publics spécialisés pour les handicapés sensoriels et intellectuels ;
- poursuivre les efforts de réconciliation nationale et de cohésion à travers le dialogue politique et social;
- Renforcer les capacités des forces de l'ordre afin de lutter efficacement contre les phénomènes des "microbes", des enlèvements, des coupeurs de route et des attaques répétées contre les positions des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire ;
- accroître les capacités opérationnelles de l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion (ADDR) en vue d'une réinsertion effective des ex-combattants ;
- créer les conditions d'un accès à l'assistance judiciaire par la vulgarisation du mécanisme en place ;
- renforcer les mesures de protection des libertés d'association, de réunion et de manifestation dans le respect des lois ;
- veiller au respect des principes de droits de l'homme dans le cadre des opérations de déguerpissement ;
- renforcer les capacités opérationnelles de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
- poursuivre et achever les opérations de libération des forêts classées en veillant au respect des droits des populations ;
- Renouveler et étendre l'expérience de l'insertion d'enfants handicapés psychomoteurs et sensoriels dans les écoles classiques, sur tout le territoire national ;
- améliorer les conditions de prise en charge des mineurs en contact avec le système judiciaire ;
- poursuivre la sensibilisation des populations aux déclarations des naissances ;
- mettre en place un cadre juridique de protection des personnes âgées ;
- poursuivre les efforts en faveur de la réconciliation et de la cohésion sociale ;
- prendre les mesures nécessaires en vue de garantir à toutes personnes poursuivies les conditions d'un procès juste et équitable ;
- prendre des mesures pour protéger les populations contre les effets néfastes de l'exploitation minière ;
- traiter avec célérité tous les dossiers liés à l'indemnisation des victimes des déchets toxiques ;
- poursuivre et achever la dépollution de tous les sites contaminés par les déchets toxiques ;

- poursuivre l'identification des victimes des différentes crises sociopolitiques pour procéder à leur indemnisation ;
- poursuivre la campagne de sensibilisation sur la loi relative au Domaine Foncier Rural ;
- instaurer un barème des coûts pour l'obtention du Certificat Foncier ;
- impartir un délai aux différentes Administrations pour le traitement des dossiers relatifs au Foncier Rural.
- renforcer la synergie et la complémentarité entre tous les acteurs intervenant dans le renforcement de la cohésion nationale.

2- Aux partenaires de l'Etat de Côte d'Ivoire

- poursuivre les efforts de renforcement des capacités des institutions ;

3- Aux Organisations de la Société civile

- poursuivre la mobilisation en faveur d'une meilleure promotion, protection et défense des Droits de l'Homme;
- prendre une part active au processus électoral et au processus de réconciliation nationale ;
- poursuivre les efforts de construction de la culture démocratique et de la citoyenneté.

4- Aux medias

- accompagner le processus de réconciliation nationale et de reconstruction du pays ;
- respecter les règles de l'éthique et de la déontologie du métier de journaliste.

5- Aux partis politiques

- former leurs militants aux Droits de l'Homme, à la culture de la citoyenneté, à la démocratie et à la paix ;
- renoncer à la violence comme mode d'accession et de conservation du pouvoir d'Etat.

CONCLUSION



CNDHCI

Commission Nationale
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

CONCLUSION

A travers son rapport annuel 2014, la CNDHCI a présenté la situation générale des Droits de l'Homme et fait le point de ses activités au cours de ladite année.

Il ressort que des efforts ont été faits au niveau de la promotion, la protection et la défense des droits de la personne en Côte d'Ivoire, notamment l'amélioration de l'indice de sécurité, le dégel des avoirs, la création de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance...

Toutefois, certaines questions suscitent encore de réelles préoccupations. Ainsi, au niveau des droits civils et politiques, la CNDHCI note une persistance des phénomènes des coupeurs de route, des "microbes" et des "gnambros" auxquels s'ajoute celui des enlèvements d'enfants.

S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, l'accès au logement reste une équation difficile à résoudre, notamment pour les personnes aux revenus modestes. Le déguerpissement et son corolaire de problèmes sécuritaires, sociaux et environnementaux reste un véritable défi à surmonter.

Enfin, au titre des droits de solidarité, les difficultés pour parvenir à la réconciliation nationale, restent un frein à la construction d'une paix durable. L'accès à la justice et la redevabilité aux victimes, à la fois des différentes crises et de la pollution de l'environnement par les déchets toxiques, méritent une attention particulière.

TABLE DES MATIERES



CNDHCI

Commission Nationale
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES.....	1
INTRODUCTION.....	5
PREMIERE PARTIE : L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME.....	7
I. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	7
1. La sécurité.....	7
2. L'assistance judiciaire.....	12
3. Le processus électoral	13
4. Les libertés publiques.....	14
II. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	16
1. Le droit au travail	16
2. Le droit au logement.....	18
3. Le droit à l'éducation.....	21
4. Le droit à la santé.....	24
5. Les droits catégoriels.....	27
6. La lutte contre la corruption.....	35
7. La lutte contre la pauvreté.....	35
8. Le foncier rural.....	37
III. DROITS DE SOLIDARITE.....	39
1. Le droit à la paix.....	39
2. Le droit à un environnement sain.....	43
DEUXIEME PARTIE: ACTIVITES MENEES PAR LA CNDHCI.....	47
I. LES ACTIVITÉS DE PROMOTION.....	47
1. L'installation des commissions régionales.....	47
2. Les missions à l'étranger.....	47
3. Les audiences.....	50
4. La coopération.....	51
II. LES ACTIVITES DE PROTECTION ET DE DEFENSE.....	53
1. La saisine de la Commission et suite donnée aux affaires.....	53
2. Les visites de prison.....	53
TROISIEME PARTIE: PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS.....	57
I. PERSPECTIVES.....	57
1. Au titre de la promotion des Droits de l'Homme.....	57
2. Au titre de la protection et la défense des Droits de l'Homme.....	57
3. Au titre du renforcement des capacités.....	58
4. Au titre de la coopération.....	58
II. RECOMMANDATIONS.....	58
1. Au Gouvernement	58
2. Aux partenaires de l'Etat de Côte d'Ivoire.....	62
3. Aux Organisations de la Société civile.....	62
4. Aux medias.....	62
5. Aux partis politiques.....	62
CONCLUSION.....	63



**Commission Nationale
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire**

Siège : Abidjan, Cocody-II Plateaux, rue des jardins,
route Vallon derrière la pharmacie Saint Gil, rue J77
01 BP 1374 Abidjan 01
Standard. : 22 52 00 90
Fax : 22 52 00 99
Ligne verte : 800 00 888
Web : www.cndhci.ci